

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLEE COMMUNE
DIVISION DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION

Informations mensuelles

Juin—Juillet 1956

E (56) 6-7

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLEE COMMUNE
DIVISION DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION

INFORMATIONS MENSUELLES

sur la

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

et sur

L'INTEGRATION EUROPEENNE

Luxembourg

I N D E X

I.-	LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER	
1.-	Activité des Institutions	7
2.-	Généralités	31
3.-	Marché commun - Investissements	40
4.-	Questions sociales	42
5.-	Transports	44
6.-	Relations avec les pays tiers	47
II.-	La C.E.C.A. ET LES PARLEMENTS NATIONAUX	55
III.-	L'INTEGRATION ET LA COOPERATION EUROPEENNES	59

I.

LA COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

1.- ACTIVITE DES INSTITUTIONS

ASSEMBLEE COMMUNE

La session ordinaire de l'exercice 1955-1956 a eu lieu à Strasbourg en deux phases. La première s'est déroulée les 8, 9 et 11 mai 1956 et a été consacrée à la communication du Président de la Haute Autorité, à la discussion du quatrième rapport général et de la communication du Président de la Haute Autorité et à la suite des débats sur le marché commun général et sur l'Euratom .

La seconde phase s'est déroulée les 18, 19, 20, 21 et 22 juin 1956 et a été consacrée à la discussion des rapports des différentes commissions sur le rapport général. La décision de diviser en deux parties la session ordinaire, a été prise dans le but de permettre à l'Assemblée d'exercer plus efficacement son contrôle.

La session s'est ouverte par la communication du Président de la Haute Autorité. M. MAYER a d'abord traité de la tension sur les marchés du charbon et de l'acier. Cette situation n'est ni un état de pénurie ni un état de crise, mais caractérisera, selon toute probabilité, la vie normale de la Communauté. C'est pourquoi la politique de la Haute Autorité dans ce domaine dépendra, jour après jour, des contingences.

En ce qui concerne les prix, l'orateur a mis en relief les inconvénients de l'intégration partielle qui, en l'espèce, se traduisent dans l'instabilité des prix du charbon par rapport à ceux de l'acier. Les efforts de la Haute Autorité tendent donc à l'harmonisation des prix du charbon au niveau le plus bas possible.

En ce qui concerne les transports, M. MAYER a exposé les progrès dus à l'application des tarifs directs, à l'extension des tarifs CECA aux expéditions d'un Etat non-membre vers un Etat-membre et aux solutions imminentes en matière d'ententes et de concentrations.

Répondant ensuite aux critiques concernant les critères généraux qui font défaut à la Haute Autorité en matière de concentrations, l'orateur a observé que la définition de ces critères constituerait une abstraction, car les vingt-deux cas examinés jusqu'à présent sont très différents les uns des autres. Il a, en outre, ajouté que l'orientation des nouveaux investissements dans l'industrie sidérurgique serait surveillée car elle tend à la modernisation et à l'extension des laminoirs pendant que les hauts fourneaux et les cokeries sont négligés.

M. MAYER a ensuite déploré qu'il n'ait pas été, en fait, possible d'appliquer l'article 69 sur la libre circulation des travailleurs, la convention n'ayant pas été ratifiée par l'Allemagne et le Luxembourg.

Enfin, faisant le bilan de la politique extérieure de la CECA, le Président de la Haute Autorité a exprimé sa satisfaction du renforcement des liens avec l'OECE et a souligné l'importance des nouvelles négociations de la Haute Autorité avec le GATT. En concluant, il a fait une nette distinction entre la politique d'intégration économique de la Communauté, qui tend à une modification progressive et profonde des structures économiques nationales grâce à l'ouverture de marchés sans restriction, et les autres formes d'association européenne.

La discussion du quatrième rapport général de la Haute Autorité et des déclarations du Président MAYER s'est ouverte par les interventions de MM. FURLER (dém.-chr. allemand) et SCHÖNE (soc. allemand), qui ont déploré que, dans le rapport, la politique générale ait été traitée d'une façon insuffisante, tout en reconnaissant que la communication de M. MAYER avait apporté de nouveaux éléments.

Sont intervenus ensuite : M. SASSEN (dém.-chr. néerlandais) qui a critiqué le caractère "descriptif" et apolitique du rapport général, M. PÜNDER qui s'est déclaré satisfait tout en déplorant que ce soit sur un exposé oral que l'on discute, M. LAPIE (soc. français), M. VIXSEBOXSE (dém.-chr. néerlandais).

Après M. SASSEN, le ministre de l'économie belge, M. REY, a fait connaître le point de vue du Conseil de Ministres. Il a traité de la question de l'augmentation

des prix et de la nécessité d'harmoniser les vues de la Haute Autorité et celles du Conseil de Ministres sur ce sujet.

A la reprise des débats, M. BERTRAND (dém.-chr. belge) a regretté que, dans le rapport, la question de la réadaptation ait été insuffisamment traitée. M. MAROGER (lib. français) a exprimé sa préoccupation de ce que les ressources charbonnières de la Communauté soient loin de correspondre aux besoins, notamment en ce qui concerne le coke, et a proposé la constitution d'une société communautaire pour assurer l'augmentation de la production. M. NEDERHORST s'est déclaré insatisfait, car les aspirations des travailleurs ont été déçues par la politique de la CECA. M. CARBONI (dém.-chr. italien) a insisté sur la responsabilité nécessaire du pouvoir exécutif devant l'Assemblée; celle-ci devrait avoir le dernier mot surtout en matière budgétaire.

Enfin, après les brèves interventions de MM. KORTHALS, (non inserit néerlandais), POHLE (dém.-chr. allemand), STRUYE (dém.-chr. belge), le Président de l'Assemblée a donné la parole aux membres de la Haute Autorité.

M. COPPE, Vice-président de la Haute Autorité, a répondu aux critiques concernant la politique charbonnière et les objectifs généraux, en particulier à M. LAPIE, en exposant les résultats obtenus par le marché commun dans le domaine de la production et les efforts accomplis par la Haute Autorité pour résoudre les problèmes sociaux. Il a ensuite répondu à MM. SCHÖNE, NEDERHORST et KORTHALS. M. FINET a donné certains éclaircissements sur la politique sociale de la Haute Autorité. M. GIACCHERO a annoncé la conclusion d'un accord de consultation avec le Gouvernement fédéral suisse. Enfin, MM. POTTHOFF et DAUM ont donné de nouveaux éclaircissements à l'Assemblée et M. MAYER a apporté la conclusion des débats sur l'ensemble du rapport général en répondant à M. FURLER, qui avait critiqué le "secret" de la procédure suivie par la Haute Autorité en matière de relations extérieures.

La dernière séance de cette première phase de la session a été consacrée au marché commun et à l'Europatom.

M. van der GOES van NATERS (soc. néerlandais) a exposé le projet de résolution présenté par le Groupe de travail, et M. WIGNY (dém.-chr. belge) a indiqué que le Groupe de travail était favorable aux propositions des experts de Bruxelles au sujet de l'Euratom.

M. GOZARD (soc. français) a ensuite exposé les conclusions de la Sous-commission chargée d'étudier les problèmes institutionnels. Ces conclusions sont favorables aux propositions des experts. Toutefois, la Sous-commission souhaite une définition plus précise des pouvoirs qui seront attribués à la Commission européenne de l'énergie nucléaire, pour permettre une coordination plus efficace des tâches importantes qui lui seront confiées.

M. FAYAT (soc. belge) a mis en garde l'Assemblée contre l'illusion que les nouvelles institutions apporteront des bienfaits immédiats. Il a fait part du vote favorable du groupe socialiste et a insisté spécialement sur la nécessité d'une vaste politique sociale. M. CROUZIER (lib. français) a soutenu que l'Euratom ne devait pas être orienté vers des conceptions politiques mais devait conserver son caractère technique. Faire encore appel à la notion de supranationalité rendrait plus difficile la solution du problème.

Après les interventions de MM. KAPTEYN (soc. néerlandais) et KOPF (dém.-chr. allemand), a eu lieu une discussion entre M. DEBRE (non inscrit français) et M. Paul-Henri SPAAK, ministre des affaires étrangères belge, qui assistait à la séance.

M. DEBRE, avec des arguments qui ressortaient parfois de la polémique, a soutenu que la nouvelle forme de coopération européenne doit être recherchée au-dehors et au-delà de l'Europe à Six, pour ne pas répéter l'erreur de la CED. Il a appelé, en outre, l'attention de l'Assemblée sur les grands problèmes sociaux non encore résolus et sur la question des territoires français d'outre-mer, qui ne doivent être, ni oubliés, ni abandonnés. Il a conclu qu'il voterait contre la résolution du Groupe de travail.

M. SPAAK a répondu en réfutant les arguments de M. DEBRE touchant l'intention des experts de limiter les projets à l'Europe à Six. Puis, il a mis en lumière

la nécessité d'une organisation dotée de pouvoirs effectifs, c'est-à-dire capable d'exercer des fonctions de coordination et de contrôle qui lui seront confiées.

Après les interventions de MM. FURLER (dém.chr. allemand), De SMET (dém.-chr. belge) PICCIONI (dém.-chr. italien), MARGUE (dém.-chr. luxembourgeois), POHLE, KREYSSIG (soc. allemands) et LAPIE, M. DEBRE a brièvement répliqué et M. MAYER a fait une courte intervention.

Enfin, a été mise aux voix la résolution sur le marché commun et l'Euratom présentée par le Groupe de travail.

Cette résolution comportait les points suivants:

- 1) le marché commun ne doit pas être limité à une libéralisation des échanges mais doit tendre à la solidarité entre tous les Etats;
- 2) pour l'Euratom, la collaboration dans le domaine nucléaire doit être ouverte à tous les Etats de l'OECE; en ce qui concerne les utilisations militaires, l'Assemblée est incompétente mais elle a le droit de refuser de réduire le contrôle ou la collaboration scientifique;
- 3) les nouvelles institutions devront être dotées de pouvoirs limités mais effectifs et l'Assemblée devra exercer un contrôle démocratique et efficace.

La résolution a été adoptée à l'unanimité moins une voix .

Le 18 juin 1956 la seconde partie de la session ordinaire de l'Assemblée Commune s'est ouverte à Strasbourg.

Le premier rapport qui a été examiné, était présenté au nom de la Commission du marché commun; il concerne l'application des dispositions transitoires (rapporteur, M. BLANK, A., libéral). Après que le rapporteur, dans son introduction ait demandé, entre autre, des précisions au sujet de la prime de poste instaurée dans les charbonnages allemands et après de brèves interventions de M. CARBONI (It., dém.-chr.) , qui a surtout attiré l'attention sur la situation des charbonnages italiens, de M. De SMET (B., dém.-chr.), M. ETZEL, premier Vice-président de la Haute Autorité, a déclaré

dans sa réponse que le problème des primes de poste ainsi que la question du prélèvement de péréquation en faveur des charbonnages belges n'ont pas encore été examinés définitivement. Personnellement, il a estimé que les mesures envisagées sont suffisantes pour rétablir la capacité de concurrence de sorte que l'intégration des industries de la Communauté sera achevée à l'expiration de la période transitoire.

Le même jour a été discuté l'er apport présenté par M. SABASS (A., dém.-chr.) au nom de la Commission du marché commun sur la coopération de la Haute Autorité avec les gouvernements des Etats membres. Le rapporteur a estimé que l'activité du Conseil de Ministres est susceptible de recevoir une plus large publicité; en même temps il a proposé de charger le Groupe de travail de préparer un texte, afin de régler avec plus de précision dans le Traité, à la fin de la période transitoire, la coopération entre la Haute Autorité et les gouvernements.

Le 19 juin a été discuté le rapport de la Commission du marché commun sur les chapitres du quatrième rapport général de la Haute Autorité concernant cette Commission (rapporteur M. POELE). Le point essentiel de ce rapport est la question des cartels, sur laquelle l'avis de la Commission a été unanime. Du côté socialiste, notamment de la part de MM. NEDERHORST (P.-B.) et KAPTEYN (P.-B.), il a été formulé de vives critiques à l'encontre de la politique de la Haute Autorité. A la suite de la liquidation du cartel de la Ruhr, la Haute Autorité aurait dû créer de nouvelles sociétés au lieu de transformer les sociétés existantes. En outre, le contrôle et la publicité font défaut. MM. CAVALLI (It., dém.chr.) et GOZARD (Fr., soc.) ont souligné l'importance de l'approvisionnement en charbon.

A la suite d'une intervention de MM. LAPIE (Fr., soc.) et KREYSSIG (A., soc.), M. ETZEL déclara que le contrôle et la publicité seront possibles dès la création du comité consultatif auquel la Haute Autorité sera représenté.

En ce qui concerne l'approvisionnement en charbon, la Haute Autorité a constamment négocié avec les gouvernements et les producteurs en vue d'harmoniser la production, les besoins, les importations et les exportations.

A la suite des débats, l'Assemblée Commune a exprimé son avis sur la politique de la Haute Autorité dans une série de résolutions. La résolution présentée au nom de la Commission du marché commun a été adoptée après que M. NEDERHORST eut déclaré que ses amis politiques et lui-même ne pouvaient pas voter pour la résolution, celle-ci ne donnant pas d'appréciation précise sur l'autorisation que la Haute Autorité a accordée à l'association des producteurs de la Ruhr.

Un rapport sur les objectifs généraux et la politique charbonnière présenté au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production par M. de MENTHON (Fr. dém.-chr.) a été examiné le 18 juin. Selon le rapport, il s'agit de choisir entre une politique charbonnière fondée sur la libre concurrence ou sur le protectionnisme. En définitive, ce sont les six gouvernements qui, à l'initiative de la Haute Autorité, doivent faire ce choix. MM. BLAISSE, (P.-B., dém.-chr.), MUTTER (Fr., lib.), BLANK (A., lib.) et KREYSSIG (A., soc.) ont pris part à la discussion. M. BLAISSE a notamment exprimé sa déception due au fait que la Haute Autorité n'a pas encore précisé sa politique charbonnière. Si l'on veut augmenter la capacité de la production, et il est indispensable de le faire, il faut s'attendre à une hausse des prix. M. KREYSSIG a cru devoir répondre par la négative à la question posée dans le rapport, si la politique concurrentielle prescrite par le Traité concorde avec le caractère non concurrentiel de la plus grande partie de la production charbonnière; il faudra donc modifier le Traité en ce sens. D'une façon générale, le groupe socialiste s'est montré fort mécontent de l'attitude adoptée par la Haute Autorité en cette matière. Selon M. BLANK, les objectifs généraux ne pourront être définis qu'après l'intégration totale.

Dans sa réponse, M. COPPE a annoncé la publication prochaine d'un rapport intérimaire sur les objectifs généraux.

Le lendemain, 19 juin 1956, a été examiné le rapport sur la politique financière et d'investissements de la Communauté. Le rapporteur, M. de MENTHON (Fr., dém.-chr.), a exprimé son mécontentement au sujet de la coordination des investissements. Les débats auxquels ont pris part MM. BLAISSE (P.-B., dém.-chr.), De SMET (B., dém.chr.), CROUZIER (F. lib.) et POHLE

(République fédérale, dém.-chr.), étaient consacrés en grande partie aux attributions de la Haute Autorité en cette matière; car seule la Haute Autorité peut promouvoir le développement coordonné des investissements. Des programmes d'investissements lui sont soumis à cet effet sur lesquels elle doit donner un avis. Sur ce point il s'est manifestée une certaine divergence de vues, car certains membres ont estimé que les avis devaient être publiés intégralement et non seulement leur liste. Dans leurs réponses, M. MAYER, Président de la Haute Autorité, ainsi que MM. POTTHOFF et DAUM, membres de la Haute Autorité, ont souligné que, dans le Traité, il est simplement question de la liste des avis.

Le vendredi 22 juin, l'Assemblée Commune a adopté une proposition de résolution relative à la politique financière et d'investissements de la Communauté ainsi qu'aux objectifs généraux et à la politique à long terme, dont voici les points essentiels:

- a) la Commission regrette le retard intervenu dans la mise au point des objectifs généraux;
- b) elle constate qu'il existe des déséquilibres dans les capacités de production du coke, de la fonte, des divers aciers et des laminoirs et souligne le danger de l'insuffisance des investissements dans les industries intéressées et en rapport avec la réduction souhaitable des besoins en ferraille;
- c) elle souhaite que la Haute Autorité puisse contracter le plus rapidement possible d'autres emprunts;
- d) elle estime que l'application faite par la Haute Autorité des dispositions du quatrième alinéa de l'article 54 du Traité n'est pas suffisante;
- e) elle demande à la Haute Autorité de préparer un document présentant l'ensemble des efforts de recherche technique actuellement poursuivis dans les industries de la Communauté, ainsi que le rôle de coordination, d'impulsion et d'encouragement qu'elle doit jouer en ce domaine.

Au nom de la Commission des transports, M. KAPTEYN (P.B., soc.) a présenté le 20 juin 1956 un rapport sur les problèmes des transports dans la Communauté. Dans son exposé, l'orateur a rappelé que les discriminations et les disparités existent encore en partie dans la navigation et les transports routiers internationaux, à la suppression desquelles les gouvernements devraient contribuer. Les transports de

produits de la Communauté constituent 30 % du trafic total; c'est pourquoi il faudrait instituer une commission spéciale lors de la création d'un marché commun général afin de tenir compte des problèmes particuliers des transports.

Au cours de la discussion, M. CARBONI (It., dém.-chr.) a abordé le problème de la navigation intérieure, notamment de la navigation sur le Rhin, en se référant à ce propos à l'Acte de Mannheim dont il estime qu'il ne doit pas empêcher des négociations avec les gouvernements en vue d'établir des tarifs directs.

M. BATTISTA (It., dém.-chr.) a surtout consacré son intervention aux transports routiers tandis que M. PÜNDER, (République fédérale, dém.-chr.) a souligné l'importance des négociations avec l'Autriche; une réglementation des problèmes des transports européens devrait s'étendre à ce pays. M. WIGNY (B., dém.-chr.) a exprimé l'impatience de l'Assemblée vis-à-vis des gouvernements au sujet de la politique des transports, en se prononçant notamment pour l'uniformisation des tarifs. MM. STRUYE (B., dém.-chr.) et MARGUE (L., dém.-chr.) ont abordé le problème de la canalisation de la Moselle; ils étaient d'avis que la Haute Autorité ne devrait pas négliger ce problème qui est extrêmement important pour toute la Communauté. M. MUTTER (Fr.lib.) a instamment invité la Haute Autorité à veiller à ce que les barèmes de fret soient publiés.

M. SPIERENBURG et le Président René MAYER ont pris position sur les points exposés. L'Assemblée a adopté le 22 juin 1956 une proposition de résolution relative aux problèmes des transports de la Communauté.

Au nom de la Commission des affaires sociales, MM. VANRULLEN et BERTRAND ont présenté respectivement, le 25 juin 1956, un rapport sur le chapitre VII du quatrième rapport général et sur les problèmes de la réadaptation de la main-d'oeuvre dans les industries de la Communauté.

M. VANRULLEN (Fr. soc.) a demandé que soient intensifiés les efforts en vue de l'amélioration de la situation des mineurs, de l'harmonisation des conditions de vie et de travail dans les industries de la Communauté, de faciliter la libre circulation de la main-d'oeuvre; il a également demandé à la Haute Autorité de poursuivre ses efforts dans le domaine de la con-

struction d'habitations ouvrières, de supprimer les baraquements qui existent encore et d'épuiser toutes les possibilités en matière de formation professionnelle. L'orateur a constaté avec regret que la Haute Autorité n'a pas publié les résultats obtenus dans le domaine social; il a formulé le vœu que la Haute Autorité soit plus dynamique à l'avenir et qu'elle procure, grâce à son action propre, des avantages réels aux travailleurs de la Communauté.

M. BERTRAND (B., dém.-chr.) a traité en particulier les problèmes de la réadaptation et les conclusions auxquelles la Commission est parvenue à la suite d'un voyage d'études en France et en Italie, conclusions dont il ressort que l'application faite du § 23 de la convention relative aux dispositions transitoires n'a pas été suffisante.

M. BIRKELBACH (A., soc.) a présenté le même jour, au nom de la Sous-commission des affaires sociales et des investissements un rapport sur les possibilités, pour la Haute Autorité, d'accorder une aide financière à la construction d'habitations ouvrières.

Outre le rapporteur, Mademoiselle KLOMPE (P.-B. dém.-chr.), MM. KOPF (République fédérale, dém.-chr.) et NEDERHORST (P.-B., soc.) sont intervenus dans les débats en soulignant à plusieurs reprises qu'il existe un rapport interne entre la politique sociale et la politique économique, et en critiquant le peu d'initiative dont la Haute Autorité a fait preuve dans le domaine social. Les attributions de celle-ci sont limitées sur ce point; ce fait constitue une grave lacune.

Au nom de la Haute Autorité, MM. FINET et POTTHOFF ont répondu à ces critiques, qu'ils n'estiment pas toutes justifiées. La Haute Autorité a bien conscience des problèmes qui se posent, et elle fait tout ce qui est possible afin de remplir la mission qui lui est impartie en ce domaine.

L'Assemblée a adopté, le 22 juin 1956, une proposition de résolution relative aux problèmes sociaux (rapporteur, M. BERTRAND), ainsi qu'une proposition de résolution relative à l'activité sociale en faveur des travailleurs de la Communauté, présentée par M. SCHIAVI (rapporteur, M. BERTRAND).

Au nom de la Commission des Affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, M. STRUYE (B., dém. chr.) a présenté, le 21 juin 1956, un rapport sur le chapitre II, traitant des relations extérieures de la Communauté, du quatrième rapport général dans lequel sont exposées les relations avec les pays tiers, ainsi que l'OECE, le GATT et le Conseil de l'Europe. Il a accueilli avec satisfaction les accords intervenus avec les USA, l'Autriche et la Suisse qui prouvent que ces relations ont été consolidées. En ce qui concerne l'accord avec la Suisse, M. FURLER (République fédérale d'Allemagne, dém. chr.) a critiqué les méthodes de négociation de la Haute Autorité, qui a omis de soumettre l'accord à l'Assemblée pour qu'elle se prononce à son sujet avant la signature.

En ce qui concerne le Danemark, M. STRUYE a souligné qu'il existe des difficultés au sujet des prix à l'exportation pratiqués par la Communauté que le Danemark estime trop élevés. Même si cela n'est pas juste, la Haute Autorité doit constamment veiller à ce que les prix à l'exportation dans la Communauté soient maintenus dans des limites équitables.

Comme l'a fait remarquer M. BIRKELBACH (République fédérale d'Allemagne), d'autres accords avec des pays tiers pourront s'inspirer de celui, qui a été conclu avec l'Autriche. M. MARGUE (Luxembourg, dém. chr.) s'est également exprimé en ce sens et M. FURLER a déclaré qu'il faudrait songer à élargir cette liaison en vue de parvenir à un accord d'association. En outre, il estime que les conditions nécessaires pour établir des relations plus étroites avec les pays nordiques sont remplies.

Au sujet de la proposition visant à la création d'une commission parlementaire mixte composée respectivement de 9 membres de l'Assemblée et du parlement britannique, M. KREYSSIG (République fédérale, soc.) déclara qu'il serait erroné que la Haute Autorité concentrât ses efforts uniquement sur la création de commissions techniques. La coopération devrait également impliquer des discussions politiques communes.

A la suite d'une intervention de M. KOPF, M. SPIERENBURG et le Président René MAYER prirent la parole. Ils s'engagèrent à soumettre la question de la commission parlementaire mixte au Conseil d'association.

Le 22 juin, l'Assemblée a adopté à l'unanimité une proposition de résolution relative à la création d'une commission parlementaire dans le cadre du Conseil d'association.

En outre, M. STRUYE a présenté un projet de rapport, destiné à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, sur l'activité de l'Assemblée Commune du 1er juillet 1955 au 30 juin 1956. M. KREYSSIG a fait remarquer à ce sujet que le groupe socialiste se réserve le droit de se prononcer sur les différents paragraphes de ce rapport lors de la session commune des deux Assemblées, s'il estime nécessaire de le faire.

L'Assemblée Commune a approuvé le rapport.

Une proposition de résolution, relative à l'automatisme et à l'énergie nucléaire a été renvoyée, après une brève discussion, aux Commissions des investissements, du marché commun et des Affaires sociales. Cette proposition de résolution charge la Haute Autorité d'examiner sous tous les aspects les conséquences techniques et sociales de l'automatisme et de l'utilisation de l'énergie nucléaire.

Enfin, M. KREYSSIG (A.) a fait une déclaration au nom du groupe socialiste, exprimant "de la manière la plus formelle les inquiétudes que lui inspire l'évolution de la politique de la Haute Autorité".

A la suite de cette déclaration, M. SASSEN a donné lecture d'une déclaration au nom du groupe démocrate-chrétien, constatant que la discussion sur le rapport général de la Haute Autorité "ne peut aboutir à une autre conclusion que celle qui a été régulièrement adoptée".

M. MOTZ, comme porte-parole du groupe libéral, s'est rallié à cette dernière déclaration.

La Commission du marché commun s'est réunie à Luxembourg, le 28 mai 1956, afin d'examiner et approuver le rapport de M. POHLE, sur les chapitres III et V du quatrième rapport général de la Haute Autorité. Ces chapitres concernent l'évolution générale et le fonctionnement du marché commun.

La Commission du marché commun et la Commission des investissements ont tenu une réunion commune à Luxembourg le 28 et le 29 mai. Elles ont examiné le rapport de M. BLANK, sur le chapitre IV du quatrième rapport général de la Haute Autorité; le chapitre en question a trait à l'application des mesures transitoires. La Commission a approuvé le rapport de M. BLANK le 28 mai 1956. Elle a approuvé le 29 mai 1956 le rapport de M. SABASS, sur la coopération entre la Haute Autorité et les gouvernements des Etats membres.

En outre, la Commission du marché commun s'est réunie à Strasbourg le 21 juin 1956 et a examiné une proposition de résolution faisant suite aux rapports précités.

Les rapports de MM. POHLE, BLANK et SABASS ont été soumis à l'Assemblée Commune au cours de la seconde partie de la session ordinaire de 1956.

La Commission des affaires sociales s'est réunie à Bruxelles, le 4 juin 1956, sous la présidence de M. NEDERHORST.

Elle a examiné et approuvé le projet de rapport de M. BERTRAND sur les problèmes de la réadaptation dans les industries de la Communauté.

Elle a ensuite examiné et approuvé le projet de rapport de M. VANRULLEN, sur le chapitre VII du quatrième rapport général sur l'activité de la Communauté.

Elle a enfin discuté une proposition de résolution présentée à l'Assemblée par M. SCHIAVI, le 16 mars 1956, et renvoyée en commission. La proposition de résolution a été approuvée.

La Commission s'est réunie à Strasbourg, le 21 juin 1956, sous la présidence de M. NEDERHORST.

La Commission a désigné M. BERTRAND comme rapporteur sur la proposition de résolution de M. SCHIAVI

concernant l'activité sociale en faveur des travailleurs de la Communauté. Le rapport a été adopté à l'unanimité.

Une proposition de résolution sur les problèmes de la réadaptation a été discutée et approuvée. Le rapporteur était M. BERTRAND.

La Commission s'est réunie à Luxembourg, le 7 juillet 1956, sous la présidence de M. NEDERHORST, afin de procéder à un échange de vues avec la Haute Autorité.

Elle a pris position à l'égard de la réduction de la durée du travail et de ses répercussions sur l'évolution de la production et des prix. Le rapporteur était M. HAZENBOSCH. La base de la discussion était constituée par une étude de la Haute Autorité sur la durée du travail dans les industries de la Communauté.

La Commission a ensuite examiné les principales modifications intervenues de 1945 à 1956 dans les conditions de salaire et de travail dans les industries de la Communauté. Les discussions étaient également basées sur une documentation établie par la Haute Autorité.

Au sujet de la construction d'habitations ouvrières, la Commission a discuté les points suivants:

1. résultats du premier programme de constructions expérimentales;
2. estimations relatives au deuxième programme de constructions expérimentales;
3. répartition définitive et résultats du prêt de 25 millions de dollars.

M. André MUTTER a été élu vice-président de la Commission.

La Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté s'est réunie le 16 juin 1956 à Strasbourg.

La Commission a examiné le projet de rapport de M. P. STRUYE sur le chapitre II du IVème rapport général sur l'activité de la Communauté (Relations extérieures de la Communauté) et a approuvé le projet de rapport après l'avoir légèrement modifié (cf. doc. no. 27, 1955-1956). La Commission a approuvé une proposition de résolution relative à la création d'une commission parlementaire dans le cadre du Conseil d'Association.

Sur le point de savoir si le rapport de l'O.E.C.E. figurerait également à l'ordre du jour de la réunion jointe des membres de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée Commune, la Commission se déclara d'accord avec son rapporteur, qui exprime son avis aux chapitres VI et VII (doc. no. 27, 1955-1956).

M. KOPF a été chargé de rédiger, au nom de la sous-commission des questions institutionnelles, un avis sur le projet de rapport de M. CARBONI, sur la question des relations directes entre l'Assemblée Commune et certaines organisations internationales (AC 1761).

M. P. STRUYE a été chargé de répondre, dans son rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, aux questions posées dans la résolution no. 92, pour autant qu'elles relèvent de la compétence de la Commission des affaires politiques.

La Commission a décidé de se réunir le 24 septembre 1956 à Bruxelles.

La Commission s'est réunie ensuite le 21 juin 1956 à Strasbourg. A l'issue d'un bref échange de vues, la Commission adopta une proposition de résolution présentée par M. CARBONI et rédigée comme suit:

"L'Assemblée Commune émet le voeu que la première session après la session constitutive de l'exercice 1956-1957 puisse se tenir à Rome".

La Commission a désigné son Président, M. FURLER, comme Rapporteur sur la proposition de résolution de M. CARBONI (doc. no. 29, 1955-1956) concernant le siège des institutions de la Communauté.

La Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production s'est réunie le 20 juin 1956 à Strasbourg sous la présidence de M. SCHÖNE. Elle a discuté et approuvé le projet de résolution présenté par M. de MENTHON, rapporteur; le 22 juin 1956 cette résolution a été présentée à l'Assemblée Commune.

La prochaine réunion de la Commission aura lieu en septembre 1956.

La Commission des transports s'est réunie le 21 juin 1956 à Strasbourg sous la présidence de M. BATTISTA. Elle a discuté et approuvé le projet de résolution présenté par M. KAPTEYN, rapporteur; le 22 juin 1956 cette résolution a été présentée à l'Assemblée Commune.

La prochaine réunion de la Commission aura lieu en septembre 1956.

Le Groupe de travail s'est réuni à Strasbourg le 19 juin 1956 sous la présidence de M. MOTZ.

Il a discuté le projet de rapport de M. Gilles GOZARD, sur certains aspects institutionnels du développement de l'intégration européenne. Le Groupe de travail a décidé de ne présenter ce rapport à l'Assemblée Commune que sous la forme d'un rapport intérimaire. Celui-ci a été présenté le 21 juin 1956.

HAUTE AUTORITE (1)

Le Comité consultatif.

Au cours de ses réunions des 17 et 18 mai 1956, la Commission "Problèmes du travail" s'est préoccupée de répondre à la question posée par la Haute Autorité concernant les rémunérations et la sécurité sociale. Un échange de vues à ce sujet aura lieu lors de la prochaine réunion de la Commission, les 19 et 20 juillet. Il a été demandé à la Haute Autorité de préparer, avant cette date, à l'intention de la Commission, des informations sur la nature des charges sociales et sur les éléments qui les composent.

La XXVIIIe session du Comité consultatif a eu lieu le 28 juin 1956, à Luxembourg, sous la présidence de M. van der REST. Le Président MAYER et plusieurs membres de la Haute Autorité y assistaient.

(1) Pour l'activité de la Haute Autorité se reporter au "Bulletin d'Informations mensuelles" publié par cette institution.

A l'ordre du jour, figurait d'abord un exposé de M. COPPE, fait au nom de la Haute Autorité, sur la situation économique de la Communauté.

Le point suivant de l'ordre du jour consistait en un échange de vues sur le deuxième programme prévisionnel de la Haute Autorité pour le troisième trimestre 1956; le Comité a approuvé les indications qui ont été données.

Enfin, le Comité a donné, dans le cadre d'une consultation, un avis unanime à l'affectation de moyens du prélèvement, au financement d'un second programme expérimental pour la construction d'habitations ouvrières. Il s'agit de la construction de 2.000 habitations, pour laquelle 4 millions de dollars ont été accordés par la Haute Autorité, dont un million prélevé sur le fonds de la recherche technique et 3 millions accordés en tant que prêt remboursable.

Au cours des débats, le Président MAYER a donné des détails sur ce programme qui constituera une initiative pour une meilleure étude des conditions techniques et économiques dans le bâtiment et une contribution importante au programme général de construction parallèlement en cours de réalisation.

CONSEIL SPECIAL DE MINISTRES

Le Conseil spécial de Ministres a tenu sa 33ème session les 4 et 5 juin à Luxembourg.

Le 4 juin, le Conseil, composé des Ministres des Affaires économiques et des Ministres du Travail et des Affaires sociales, a procédé à l'examen d'un certain nombre de problèmes financiers et politiques soulevés par l'élaboration de l'avant-projet de Convention européenne concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants, en vue de permettre aux experts de sécurité sociale de poursuivre leurs travaux.

En conclusion, le Conseil a chargé les experts de sécurité sociale de procéder à des études complémentaires sur la base des éléments de solution dégagés au cours de cet examen. Les résultats de ces travaux

devront être soumis au Conseil au plus tard le 31 octobre 1956.

Les Ministres des Affaires sociales, réunis en groupe de travail, ont procédé à un échange de vues sur la question des allocations à accorder aux travailleurs migrants en cas de chômage. Des représentants de l'Organisation Internationale du Travail assistaient à cet échange de vues.

Le 5 juin, le Conseil, composé des Ministres des Affaires économiques et des Ministres des Transports, a procédé à un échange de vues avec la Haute Autorité sur la question des mesures qui pourraient être prises par la Communauté en vue de l'élimination des disparités existant dans les régimes de frets de la navigation intérieure.

En conclusion de cet échange de vue, le Conseil a approuvé à l'unanimité la création d'un Comité ad hoc, fonctionnant dans le cadre du Conseil, avec la participation de la Haute Autorité, et chargé d'examiner les suggestions contenues dans la lettre adressée le 7 avril 1956 par la Haute Autorité aux Gouvernements en vue de l'élimination des discriminations qui, dans l'opinion de la Haute Autorité, résultent des disparités de frets fluviaux en régime intérieur et en régime international, afin de rechercher, compte tenu des travaux de la C.E.M.T., les modalités appropriées d'une action concertée des Etats membres. Des propositions devront être présentées par ce comité pour une session du Conseil spécial de Ministres qui se tiendrait en novembre 1956.

Enfin, le Conseil a procédé à un échange de vues sur la question des négociations avec la Suisse en vue de la conclusion d'un Accord relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires pour les transports de charbon et d'acier en transit par le territoire suisse. A cette occasion, les représentants des Gouvernements des Etats membres ont notamment précisé et complété les instructions données à la Haute Autorité pour mener ces négociations.

Le Comité technique des questions douanières s'est réuni le 12 juin 1956 à Luxembourg. A cette occasion, il a élaboré une proposition visant à appliquer à certaines fontes hématites d'affinage, dont il a précisé la composition, la suspension des droits prévue par la

Commission de coordination au cours de sa réunion du 24 mai 1956.

Par ailleurs, le Comité a établi des propositions de modification de la définition du fer blanc, cette nouvelle définition devant entrer en vigueur à partir du 1er octobre 1956.

Il a également procédé à un nouvel examen de divers cas d'application de la nomenclature douanière commune en ce qui concerne certains assemblages de palplanches et a élaboré à ce sujet des propositions à soumettre à la Commission de coordination.

Le Comité a enfin proposé que l'étude des modifications qui pourraient être apportées aux droits de douane extra-contingentaires du Benelux à la suite des accords tarifaires conclus à Genève, soit confiée au Comité technique des questions de politique commerciale.

Au cours de sa 52ème réunion, le 14 juin 1956 à Luxembourg, la Commission de coordination a décidé que la nouvelle définition du fer blanc serait mise en vigueur à partir du 1er octobre 1956.

Elle a également décidé l'application, à compter du 1er juillet 1956, de la suspension de droits de douane - prévue par la Commission lors de sa réunion du 24 mai 1956 - pour certaines fontes hématites d'affinage. Toutefois, compte tenu de la modicité du droit en vigueur dans les pays du Benelux et des délais supplémentaires inhérents à l'existence de l'union douanière Benelux, la Commission a convenu que, pour ces pays, la suspension envisagée n'entrerait en vigueur que le 1er août prochain.

La 34ème session du Conseil spécial de Ministres qui s'est tenue le 19 juin 1956 à Strasbourg, a été consacrée essentiellement à l'examen de la question des mesures permettant d'assurer l'approvisionnement régulier en ferraille du marché commun.

En conclusion de cet examen, le Conseil a donné l'avis conforme demandé par la Haute Autorité au titre de l'article 53, al. 1 b) du Traité sur la prorogation jusqu'au 31 octobre 1956 du mécanisme financier de péréquation actuellement en vigueur.

Il a également décidé de convoquer, entretemps, le Comité technique ad hoc "Ferraille" et la Commission de coordination afin qu'ils poursuivent en commun, sur la base des principes arrêtés lors de la 23ème session du Conseil les 21 et 22 mars 1955, l'étude d'un projet de décision, élaboré par la Haute Autorité, instituant un nouveau mécanisme financier de péréquation.

Réuni le 27 juin 1956 à Luxembourg, le Comité mixte Haute Autorité-Conseil a poursuivi l'examen des mesures susceptibles d'augmenter la production charbonnière, notamment en facilitant le recrutement des mineurs, dans des conditions assurant la stabilité des prix. Au terme de cette réunion, la Haute Autorité a été chargée d'élaborer, pour la prochaine réunion du Comité fixée au 18 juillet prochain, un rapport sur les travaux effectués à cet effet.

Le Comité technique des questions de politique commerciale s'est réuni le 29 juin à Luxembourg.

A cette occasion, il a entamé l'examen des modalités d'application éventuelle, aux produits de la CECA, des mesures d'abaissement des droits de douanes envisagées par le Gouvernement allemand.

D'autre part, il a décidé de renvoyer à sa prochaine réunion fixée au 16 juillet 1956, l'étude de la question de l'incidence, sur les droits extra-contingentaires du Benelux, des concessions tarifaires consenties lors de la dernière conférence du GATT.

Enfin, le Comité a pris acte de ce que les concessions consenties à l'Autriche, lors de la conférence tarifaire susvisée seraient appliquées par la France à compter du 1er juillet et par l'Allemagne et l'Italie vraisemblablement à compter du 15 juillet prochain.

Le Comité ad hoc "Ferraille" a tenu une réunion le 2 juillet 1956 à Luxembourg. A cette occasion, il a procédé à un échange de vues sur les principes devant servir de base à la réglementation future du marché de la ferraille, l'élaboration et l'étude d'un projet de décision en forme ne devant intervenir qu'ultérieurement.

Au cours de sa réunion du 11 juillet 1956, le Comité ad hoc "Définition de la ferraille" s'est penché,

d'une part, sur la question du régime à appliquer à la ferraille non préparée et, d'autre part, sur la question de la réglementation de l'exportation de ferrailles provenant de réparations de navires de haute mer effectuées dans les ports de la Communauté.

En ce qui concerne le premier point, le Comité, après un examen approfondi au niveau des experts, a confié au Secrétariat du Conseil le soin d'élaborer un rapport sur les travaux effectués, rapport à soumettre à la Commission de coordination lors de sa prochaine réunion fixée au 17 juillet 1956.

Quant au second point, le Comité a constaté que celui-ci ne revêtait plus un caractère d'urgence et a proposé que la tâche de veiller aux exportations des ferrailles en question soit confiée aux Gouvernements et à la Haute Autorité, étant entendu que si des mouvements insolites de ferrailles étaient décelés, le Comité se réunirait pour reprendre l'examen de cette question.

La Commission de coordination a tenu sa 53ème
réunion le 17 juillet 1956 à Luxembourg.

Au cours de cette réunion, elle a décidé que les palplanches, même celles faites d'éléments assemblés, mais caractérisées par la présence d'éléments de liaison, devaient être considérées comme entrant dans le marché commun. Toutefois, en ce qui concerne le classement douanier des produits en cause, la Commission a décidé d'attendre l'avis qui devra être donné à ce sujet par le Conseil de coopération douanière de Bruxelles.

Abordant l'examen de la question du régime à appliquer à la ferraille non préparée, la Commission a décidé d'attendre les conclusions du Comité ad hoc chargé d'étudier le problème de la définition des produits de réemploi ou de relaminage, et de reprendre, sur cette base, au cours d'une réunion ultérieure, l'examen de cette question dans son ensemble.

Par ailleurs, la Commission a préparé, sur la base des travaux effectués par le Comité technique des questions de politique commerciale au cours de ses réunions des 29 juin et 16 juillet 1956, l'examen par le Conseil, lors de sa prochaine session, fixée au 24 juillet, de la question des réductions temporaires prévues par le Gouvernement allemand sur les droits à l'importation des produits sidérurgiques.

En conclusion de l'examen des répercussions sur les droits extra-contingentaires des pays de l'Union Benelux des concessions tarifaires accordées à l'Autriche et aux Etats-Unis, lors de la dernière conférence tarifaire du GATT., il a été décidé que les droits extra-contingentaires Benelux seraient alignés, le cas échéant, sur les nouveaux droits plus réduits, pratiqués par l'Allemagne et la France en dehors des contingents tarifaires. Toutefois, il a été entendu que les pays du Benelux pourraient saisir les Gouvernements de ces pays des cas particuliers qui pourraient se présenter du fait de l'existence de larges contingents à droits réduits.

La Commission de coordination a également préparé l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55 § 2 c) du Traité, sur l'opportunité d'affecter une somme de quatre millions d'unités de compte U.E.P., provenant des prélèvements, au financement d'un nouveau programme de construction expérimentale de logements ouvriers.

Enfin, en ce qui concerne les négociations avec les pays tiers en matière de tarifs directs internationaux ferroviaires, la Commission a convenu de proposer aux représentants des Gouvernements des Etats membres, d'une part, de faire procéder à la signature de l'accord avec la Confédération helvétique le 28 juillet 1956 par les Ambassadeurs des Etats membres à Luxembourg, et d'autre part, de donner leur accord à l'ouverture de telles négociations avec l'Autriche, négociations à mener par la Haute Autorité sur la base du mandat de juillet 1955.

COUR DE JUSTICE

Les sociétés minières du bassin de la Ruhr, groupées au sein du Comptoir de vente du Charbon de la Ruhr "Geitling", S.A.R.L., à Essen, et ledit comptoir lui-même, ont saisi le 25 mars 1956 la Cour de Justice d'un recours contre la Haute Autorité, en annulation de l'article 8 de la décision no. 5-56 du 15 février 1956. La décision en question réglemente l'activité du Comptoir "Geitling" et des sociétés minières participantes.

Le 4 avril 1956, le Gouvernement italien a saisi la Cour d'un recours contre la Haute Autorité, en annulation de la décision no. 9-56, du 29 février 1956. Ladite décision fixe le prix de la ferraille importée pour les mois de novembre et décembre 1955 et le mois de janvier 1956.

Le 2 mai 1956, les sociétés italiennes Ansaldo-Coke, Cokapuania, Cokitalia, Fornicoke, Vetrocoke ainsi que le "Comitato Produttori Coke" ont saisi la Cour d'un recours contre la Haute Autorité, en annulation des décisions nos. 5-56, 6-56, 7-56 et 8-56, toutes du 15 février 1956. Les trois premières sont relatives à l'autorisation de la vente en commun de combustibles pour les sociétés minières du bassin de la Ruhr, la dernière à l'autorisation de mesures et mécanismes communs aux sociétés minières de l'industrie charbonnière de la Ruhr.

La procédure des recours précités est toujours en cours.

Les recours du "Groupement des industries sidérurgiques luxembourgeoises" et de "l'Association des utilisateurs de charbon du Grand-Duché de Luxembourg" (1) ont été renvoyés le 23 avril 1956.

Le 2, le 4, le 5, le 7 et le 11 mai, ont eu lieu les audiences publiques ayant pour objet deux recours présentés contre la Haute Autorité respectivement par la Fédération charbonnière de Belgique (FEDECHAR) et les trois sociétés suivantes: Charbonnages de Beeringen, Charbonnages de Houthalen, Charbonnages de Hechteren et Zolder. Le litige portait principalement sur la répartition des versements de péréquation entre les industries belges, ainsi que sur la manière dont la Haute Autorité avait fixé les prix de vente des charbons belges. Le 12 juin, l'avocat général de la Cour a présenté ses conclusions orales et a demandé le rejet du recours.

Par un arrêt du 17 juillet et une ordonnance du même jour, la Cour de Justice a décidé la réouverture le 20 septembre 1956, des débats pour ces deux recours.

(1) Cf. "Informations mensuelles", février 1956.

La Cour a également fixé au 24 septembre, la prochaine audience dans le procès intenté par Mlle. Miranda MIROSSEVICH à la Haute Autorité et au 26 septembre, l'audience dans le procès intenté par M. René BOURGAUX à l'Assemblée Commune.

2.- GENERALITES

Les limites et le rôle de la C.E.C.A.

L'Université de Maryland a publié la seconde partie de son étude sur la C.E.C.A. (pour la première partie, voir Informations Mensuelles, janvier 1958); elle met notamment en lumière certains aspects négatifs de la Communauté, en tant qu'expérience d'intégration par secteur.

La C.E.C.A. constitue un premier pas, franchi dans un seul secteur, vers l'intégration économique. Ce pas a surtout une signification politique : il s'agit d'une initiative opposée sur le plan pratique aux difficultés de l'intégration, étant donné qu'aucun des pays européens ne désire réaliser l'intégration d'un seul coup. L'intégration par secteur peut également être considérée comme le test de l'intégration totale. Elle constitue une expérience précieuse de la formidable complexité du processus d'unification.

En dépit de ses aspects positifs, le concept d'intégration par secteur est profondément illogique ; en effet, il est la négation de l'unité du système économique national, lequel ne répond pas à la réalité. Le paradoxe de l'intégration par secteur réside dans l'insertion dans le marché commun de certains secteurs qui continuent à faire partie intégrante des économies nationales respectives.

En matière monétaire, la Haute Autorité n'a aucun pouvoir. Elle n'est donc pas à même d'influencer directement le rythme de la circulation monétaire sur le marché commun, ni de freiner l'inflation, ni de faire face à une baisse de la conjoncture. Le maintien de la stabilité économique est confié aux gouvernements nationaux, dont chacun est libre de suivre la politique fiscale et monétaire qui lui convient le mieux. Si la stabilité est compromise dans tous les Etats membres, le marché commun en subira inévitablement les répercussions. Mais il en souffrirait, même si certains Etats membres adoptaient une politique différente de celles des autres. En ce cas, les relations entre les coûts

et les prix sur le marché commun subiraient des distorsions imprévues, qui saperaient l'unité du marché lui-même. Si un pays membre dont la balance des paiements serait passive décide de contrôler son marché pour éviter l'inflation, l'augmentation de ces coûts et de ces prix provoque des distorsions sur le marché commun, puisque le charbon et l'acier échappent au contrôle de ce pays. Si d'autre part, ce pays dévalue sa monnaie, ses producteurs de charbon et d'acier exercent une concurrence déloyale sur le marché commun, à moins que la taxe de dévaluation ne vienne compenser exactement l'augmentation des coûts, ce qui est improbable.

Il en résulte que le succès du marché commun dépend non seulement du maintien d'une grande stabilité économique dans l'ensemble de l'Europe occidentale, mais également de la coordination de la politique monétaire et fiscale des pays membres.

La limite la plus flagrante imposée à la Communauté provient de ce que les diverses industries charbonnières et sidérurgiques sont soumises à différents régimes monétaires et fiscaux. Non seulement il y a là une menace pour la stabilité du marché commun, mais on y trouve en outre une nouvelle limitation de l'efficacité de celui-ci. En effet, la disparité des régimes fiscaux et monétaires des pays membres fausse la formation des coûts et des prix, en la libérant du jeu normal de l'offre et de la demande. Il en résulte une mauvaise répartition des ressources et de la main-d'oeuvre et une augmentation des prix aux consommateurs.

L'étude se termine sur une affirmation optimiste. La Communauté, dit-on, démontre la possibilité de l'intégration et, du même coup, met en relief les limites caractéristiques de toute solution qui ne serait pas l'intégration totale. Le fait indéniable de la solide existence de la Communauté renforce la foi de ceux qui luttent pour les Etats-Unis d'Europe.

("University of Maryland - Studies in Business and Economics - The European Coal and Steel Community"
Part. II - juin 1956)

Structure juridique des Communautés d'Europe occidentale.

Pour que les formes de la coopération occidentale soient efficaces, il faut petit à petit fixer son choix sur un programme type. C'est le programme de la C.E.C.A. Ce programme se retrouvait dans le projet de traité instituant la C.E.D.; il se retrouve également dans le rapport Spaak concernant le marché commun et l'Euratom.

Les juristes qui analysent la structure de la C.E.C.A. représentent principalement deux tendances. Selon la première, la C.E.C.A. est considérée comme une organisation née d'un traité ; ses institutions ne diffèrent pas essentiellement des institutions d'autres organisations instituées par un traité. L'action de l'organisation devrait rester limitée à ce que permet une stricte interprétation du traité qui l'a instituée. Les représentants de l'autre tendance considèrent plutôt la C.E.C.A. comme une sorte d'Etat ou tout au moins comme une institution présentant de nombreuses analogies avec un Etat. Ils mettent surtout l'accent sur le caractère supranational de la Communauté et ce caractère, ils le reconnaissent à tout le moins à sa principale institution.

Cette tendance se retrouve également dans la pratique quotidienne. L'auteur pose la question de savoir quel est le droit qui s'élabore de la sorte. Est-ce le droit international ou le droit constitutionnel ?

Pour déterminer la structure juridique des communautés européennes, il importe de retenir que le droit en vigueur dans la C.E.C.A. est le droit communautaire qui se subdivise en droit constitutionnel et en droit administratif ; il y a même une sorte de droit pénal.

Ceux qui estiment que la C.E.C.A. est une organisation internationale classique régie par le droit international perdent de vue que le Traité constitutif de la C.E.C.A. a créé des institutions qui mènent une politique autonome dès leur installation ; aucune des parties contractantes ne peut intervenir dans cette politique. La Haute Autorité a donc bien un caractère propre, même s'il y a des cas dans lesquels la Haute Autorité ne peut statuer exclusivement en fonction de sa politique ; mais ces cas, dont le Traité fait mention explicite, n'enlèvent rien au caractère qui est le propre de la Haute Autorité.

Le caractère fédéral de la Haute Autorité se manifeste au moment où sont nommés les membres de cette institution ; en effet, ces nominations sont le fait des gouvernements qui décident ensemble. Toutefois, les gouvernements ne peuvent contraindre les membres de la Haute Autorité à résigner leur mandat ; ce pouvoir appartient à l'Assemblée commune. Les membres de la Haute Autorité ont parfois été comparés à des fonctionnaires tels que le Secrétaire général des Nations Unies. Cette comparaison n'est cependant pas pertinente. Le Secrétaire général des Nations Unies ne détermine pas la politique de l'organe exécutif de son organisation et il reste responsable devant les gouvernements. Au contraire, les membres de la Haute Autorité déterminent de manière autonome la politique de l'organe exécutif et ils sont responsables devant l'Assemblée commune, dont la composition et le fonctionnement échappent entièrement aux parties contractantes.

Deux thèses s'opposent également en ce qui concerne les compétences de cette Assemblée commune. Les uns estiment que l'Assemblée n'a d'autre pouvoir que le contrôle qu'elle est appelée à exercer en vertu de l'article 20 du Traité ; les autres soutiennent qu'une institution parlementaire peut exercer tous les pouvoirs qui ne lui sont pas refusés. Or, les assemblées parlementaires extra-nationales suivent d'autres règles à savoir celles du droit parlementaires, dont une bonne partie est un droit non écrit. C'est ainsi que l'Assemblée parlementaire de l'Union européenne occidentale s'est permis de s'attribuer une "Charte", alors que le Traité de Bruxelles révisé ne lui accorde guère de pouvoirs.

En conclusion, le droit en vigueur à la Communauté n'est pas le droit international, mais une sorte de droit communautaire. Du fait, que la première source écrite de ce droit communautaire est un traité, il ne faut certainement pas conclure nécessairement que les normes juridiques de la C.E.C.A. dérivent du droit des gens ou du droit public international.

(A. Stempels in : "Orbis Terrarum" - Amsterdam -
15 juin 1956)

Révision du Traité instituant la C.E.C.A. ?

Il est de bon ton de critiquer la C.E.C.A. Tout en rejetant résolument l'idée de sa dissolution, on déclare qu'il faut évidemment changer beaucoup de choses. Sur ce point, tous les intéressés à la Communauté du charbon et de l'acier sont d'accord. La Haute Autorité elle-même, les entreprises relevant de sa compétence, les gouvernements et les groupements économiques ont compris que le Traité entré en vigueur depuis quatre ans a souvent donné l'impression d'être dépassé par les événements et a même parfois été vivement critiqué en certains points, malgré la justesse des principes dont il est inspiré.

Le Traité prévoit pour la fin de la période transitoire, la possibilité de procéder à ce qu'on appelle la petite révision. Mais il énonce aussi une autre possibilité, celle de la grande révision, dont on a toujours évité de parler jusqu'aujourd'hui, parce qu'elle met en péril toute la structure du Traité et inaugurerait pratiquement la dissolution de la Communauté.

Le rapport des experts de Bruxelles donne une indication à propos des points qu'il y aurait lieu de modifier. Le rôle et le but de l'intégration économique sont restés inchangés. L'élément nouveau est la répartition des forces sur le plan gouvernemental européen. Il est frappant de constater que les propositions de Bruxelles corrigent moins les principes du droit en vigueur pour la C.E.C.A. que la forme de leur application. Le souci d'assurer le jeu normal de la concurrence et de garantir le libre choix des fournisseurs par delà les frontières est très élastique et devrait évoluer vers l'empirisme. La souveraineté réclamée dans le plan Schuman pour le pouvoir exécutif européen cède ainsi le pas à une autonomie formellement reconnue aux Etats nationaux.

Au fond, la large approbation donnée au rapport de Bruxelles par les milieux économiques signifie que la révision à laquelle le rapport suggère de soumettre les conceptions juridiques de la construction de l'Europe est accueillie avec un soupir de soulagement et ouvre la voie à une coopération plus étroite. Ce n'est certainement pas par hasard que les secteurs économiques apparentés à l'industrie charbonnière et sidérurgique se préoccupent de leur intégration dans la Communauté,

alors que jusqu'à présent, ils ne relevaient pas de la Communauté. Tous les secteurs de la production d'énergie pèsent le pour et le contre, car les rapports entre charbon, pétrole et énergie électrique sont indéniables, tandis que d'un autre côté, on ne voit pas d'un bon oeil l'hypothèse où les secteurs en question seraient coiffés d'une organisation bureaucratique. Plus vaste sera le champ d'application du Traité et plus devra être souple la structure. Si la révision du Traité pouvait être discutée en ce sens, les "Européens" trouveraient leur compte aussi bien que les industriels qui se préoccupent d'un avenir qui, de toute façon, sera commun.

("Continentaler Eisenhandel" - Francfort - juin 1956)

Deux jugements sur les réalisations de la C.E.C.A.

Dans un article paru dans la "Revue de l'Action populaire", M. JARRIER passe en revue tous les efforts déployés en vue de l'intégration et de la coopération européennes. Il examine en détail les réalisations de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et constate que "tous les efforts réunis de l'O.E.C.E., du Conseil de l'Europe, de la Commission économique pour l'Europe de l'O.N.U., n'ont pas produit autant d'effets, en sept, huit ou dix ans, que la Communauté en trois ans et demi".

Malgré cela, pour l'auteur, trois questions restent posées : "ces transformations sont-elles assez rapides ? profitent-elles à tous les participants ? améliorent-elles la condition des groupes sociaux les plus faibles, c'est-à-dire des travailleurs utilisateurs ?"

1°) Il est incontestable que les échanges ont augmenté à l'intérieur de la Communauté. En outre, l'établissement du marché commun a eu pour effet, entre autre, de limiter, malgré la pression actuelle de la demande, l'augmentation des prix, et d'inciter les producteurs à rationaliser leur production et à moderniser leurs équipements.

Mais ces transformations ne sont pas assez rapides. Et l'auteur cite les critiques adressées par

l'Assemblée commune à la Haute Autorité : "Parfois exagérées, ces critiques paraissent souvent toucher juste. Plus encore qu'un gouvernement national, la Haute Autorité est condamnée à l'action, sous peine de tomber dans l'oubli".

2°) La Communauté profite-t-elle à tous les pays participants ? Ce n'est pas en trois ans, répond l'auteur, que l'on peut juger l'accroissement, à long terme, du revenu réel par tête, seule mesure économiquement correcte.

En se référant à l'ensemble de la presse européenne, l'auteur dresse cependant un bilan des avantages que chaque pays attribue à l'autre : "la presse française souligne les avantages retirés par l'Allemagne (approvisionnement en acier), l'Italie (approvisionnement en ferraille), la Belgique et le Luxembourg (approvisionnement en minerai de fer). La presse allemande, de son côté, insiste sur les avantages retirés par la France (approvisionnement en charbon à coke) et par la Belgique (versement de péréquation)." Quant aux autres pays, petits ou moins industrialisés, les avantages qu'ils retirent sont suffisamment clairs pour que la presse n'ait pas à chercher ailleurs des exemples convaincants. D'ailleurs, ces pays sont généralement à l'avant-garde de la relance européenne.

3°) Les avantages retirés par les travailleurs sont positifs. En raison de leur participation au sein d'un organisme de la Communauté, les syndicats ouvriers trouvent des moyens de pression et d'influence meilleurs que dans leurs pays. La classe ouvrière s'organise au sein de la Communauté.

Sur le plan économique, la situation générale des travailleurs n'a pas évolué défavorablement depuis l'ouverture du marché commun. La conjoncture a certainement facilité la transition.

L'auteur conclut à ce propos que si des voies nouvelles se sont ouvertes aux travailleurs ce n'est pas seulement grâce à l'existence de la Communauté mais aussi à l'action de leurs organisations syndicales au sein de la C.E.C.A.

Les résultats en faveur de la masse des consommateurs sont beaucoup moins nets. Cela tient d'abord à ce que l'intégration ne porte que sur deux produits de

base et aussi à ce qu'il est impossible de juger ce qui se serait passé sans marché commun.

En ce qui concerne les utilisateurs, leur extrême dispersion et leur manque d'organisation les laissent très vulnérables aux manoeuvres des producteurs. En outre, ils sont insuffisamment représentés dans les institutions de la Communauté. Leurs droits ne sont pas assez défendus dans le fonctionnement concret du marché commun.

L'auteur termine son article en constatant que malgré quelques ombres, le bilan final de la Communauté est indiscutablement positif : "il n'y a pas eu de saut dans l'inconnu, mais une avancée progressive - peut-être trop prudente en certains domaines - dans une voie nouvelle."

"L'Est Industriel" se montre encore plus sceptique et se demande quels sont les résultats obtenus alors que plus de la moitié de la période transitoire est révolue.

Le marché commun du charbon et de l'acier est devenu une réalité, mais il est difficile de dire dans quelle mesure il a provoqué une augmentation de la production, car la haute conjoncture actuelle aurait existé même s'il n'y avait pas eu de Communauté du charbon et d'acier. Il faut reconnaître que les échanges de charbon et d'acier sont en progrès marquant, de même que la modernisation et la rationalisation des entreprises. A part celà, le bilan n'est pas très favorable.

Les tarifs des transports n'ont pas pu être harmonisés. Il existe encore des disparités qui faussent les conditions de la concurrence. Assurément, la C.E.C.A. peut invoquer à sa décharge que ses pouvoirs sont limités en ce domaine. Il n'empêche que la sidérurgie française est particulièrement défavorisée et qu'elle a le droit d'estimer que la politique des tarifs a été insuffisante jusqu'ici.

En matière sociale, des enquêtes ont eu lieu mais les réalisations sont plutôt rares. Ici encore, la Haute Autorité se justifie en déclarant ne détenir aucun pouvoir de décision en ce domaine. L'égalisation des charges sociales ne se dessine pas encore. La libre circulation de la main-d'oeuvre reste un mythe, le plein emploi n'est pas garanti. Les mesures de

réadaptation ont eu un succès très relatif et la construction d'habitations ouvrières vient à peine de démarrer.

L'impuissance de la C.E.C.A. est encore plus évidente en d'autres domaines. En ce qui concerne la ferraille par exemple, il existe une pénurie depuis l'établissement du marché commun, alors que la France avait suffisamment de ferraille auparavant. Les prix sont en hausse sensible, car il faut maintenant se procurer la ferraille en dehors de la Communauté. La Communauté s'avoue incapable de résoudre le problème.

On peut en dire autant des investissements. Il n'existe pas de programmes généraux. On a tout simplement obtenu un prêt de 100 millions de dollars des Etats-Unis en avril 1954. Que représente toutefois cette somme en face des dizaines de milliards que les industries investissent elles-mêmes chaque année? C'est donc l'industrie sidérurgique qui se finance et qui se développe elle-même. Que devient le principe de la supranationalité, si les intérêts particuliers continuent à se donner libre cours ?

En matière de prix, la situation est identique. A l'origine, la Communauté avait eu l'intention de comprimer constamment les prix du charbon et de l'acier. C'est juste le contraire qui s'est produit et qui se produira encore. Il aurait fallu une véritable autorité et un contrôle effectif sur la formation des prix. Mais de cela, il n'est pas question.

Que réserve l'avenir ? La Communauté réussira-t-elle à surmonter les graves difficultés apparues depuis quelque temps.

(JARRIER (B) - Où en est l'Europe des six ? - "Revue de l'Action populaire" - Paris - avril 1956)
("L'Est Industriel" - Nancy - 1er juin 1956)

3.- MARCHÉ COMMUN - INVESTISSEMENTS

L'emprunt suisse et le problème de la ferraille

En définitive, l'emprunt que la Haute Autorité est sur le point d'émettre sur le marché suisse est peu de chose si on le compare aux investissements en cours ou projetés et aux 100 millions de dollars du prêt américain mis à la disposition de l'industrie minière.

Les 50 millions de francs suisses obligeront la Haute Autorité à examiner très attentivement les demandes de fonds formulées par des firmes sidérurgiques. La Haute Autorité ne consentira aucun prêt et ne donnera même aucune garantie aux firmes qui ignoreront les avertissements de M. René MAYER concernant l'inopportunité d'aggraver la pénurie de ferraille dans la C.E.C.A. en consommant de grandes quantités de ferraille.

La majeure partie de l'emprunt suisse servira à donner de l'expansion à des hauts fourneaux, à des cokeries, et à des usines d'agglomération de minerai. En d'autres termes, il s'agit d'augmenter la production de fonte de la C.E.C.A. De ce point de vue, le point faible de la C.E.C.A. est l'Italie. Il n'est donc pas surprenant d'apprendre que la Haute Autorité se propose de donner à l'Italie une priorité d'affectation de l'emprunt suisse. Avant même d'aller à Rome, la Haute Autorité avait déjà donné à penser que l'Italie pourrait être le principal bénéficiaire du prêt, étant donné la nécessité de corriger le déséquilibre existant en Italie entre les diverses qualités d'acier.

Il devient de plus en plus évident que la Haute Autorité ne se contentera pas d'utiliser l'emprunt suisse comme moyen de pression. La gravité du problème de la ferraille est telle qu'elle constitue une sérieuse mise en garde contre toute expansion des capacités d'acier Martin et électrique, car les programmes d'investissement qui ne tiendraient pas compte des avertissements de M. René MAYER seraient rejetés. Selon certaines

rumeurs, les premières réponses négatives seront bientôt envoyées à certaines firmes allemandes, françaises et italiennes ; elles n'auront cependant pas de conséquences immédiates. La Haute Autorité peut interdire de financer par d'autres moyens que les fonds propres de l'entreprise tout programme susceptible de faire l'objet de subventions. Les programmes en questions ne sont manifestement pas de cet ordre, si bien que les décisions négatives de la Haute Autorité n'interdiront pas nécessairement certaines méthodes de financement. Néanmoins, la réponse négative qu'on enverra aux gouvernements ou aux entreprises produira indubitablement un effet psychologique immédiat et les conséquences pourraient devenir plus graves dans un délai plus ou moins long. Si la pénurie de ferraille s'aggravait, la Haute Autorité devrait prendre tôt ou tard certaines décisions destinées à abaisser la consommation. Il y a deux solutions extrêmes : liberté complète des prix sans péréquation ou système de contingentements. Dans ce dernier cas, la Haute Autorité refusera très probablement de prendre en considération les demandes de firmes qui ont ignoré ces avertissements et dont les programmes d'investissements ont été rejetés.

("Continental Iron and Steel Trade Reports" - La Haye - 27 juin 1956)

4.- QUESTIONS SOCIALES

L'harmonisation des charges sociales

Certains milieux patronaux français paraissent convaincus que la non "compétitivité" de leurs prix sur les marchés internationaux provient essentiellement des charges sociales trop élevées qu'ils supportent par rapport à leurs concurrents étrangers.

En examinant la solidité de cette thèse, deux constatations préalables suscitent quelque doute. La première est que l'industrie française exportatrice est distancée, du point de vue des prix, tantôt par les productions de pays à bas niveau de vie, où les charges sociales sont donc globalement moins lourdes que les siennes; tantôt par les productions de pays à niveau de vie très élevé - les Etats-Unis notamment - où ces mêmes charges sociales globales sont nécessairement plus élevées. En second lieu un bon nombre d'entreprises françaises prétendent qu'elles emploient des salaires nominaux plus élevés et octroient des avantages sociaux plus importants. Elles supportent donc des charges sociales plus lourdes que la moyenne des autres entreprises françaises.

En se plaignant de l'importance de leurs charges sociales, les industriels français ont les yeux fixés sur des obligations légales. Mais ils omettent le fait que dans d'autres pays des avantages sociaux non imposés par la loi (mais par exemple par des conventions collectives) majorent considérablement leurs charges sociales. En outre, de tels avantages financés en France, par des cotisations sur les salaires, le sont, ailleurs, par le budget de l'Etat, ce qui ne dispense pas pour autant les entreprises d'en supporter indirectement la charge.

Ils omettent, surtout, de se demander comment se comparent, par ailleurs, compte tenu du niveau général des prix dans les divers pays, les salaires directs eux-mêmes.

Aucune comparaison internationale valable des salaires globaux n'a jusqu'ici, été possible, à la seule exception des branches d'activité relevant de la CECA. Là il a été constaté que la charge salariale globale était du même ordre de grandeur dans les six pays; on a relevé en outre, à l'intérieur de chaque pays, d'une région ou d'une entreprise à une autre, des différences de salaires globaux plus élevées que la différence moyenne existant entre les pays.

Il s'avère qu'en France plusieurs avantages sociaux sont attribués par la loi, ce qui est à la fois une conséquence et une explication de la faiblesse du syndicalisme ouvrier, tandis que dans d'autres pays, des organisations syndicales ouvrières puissantes préfèrent, par des conventions collectives substantielles, conserver le bénéfice moral de l'obtention de ces mêmes avantages sociaux et les réserver, au moins dans une certaine mesure, aux seuls travailleurs syndiqués.

Après avoir mis à part deux difficultés particulières - celle de l'égalité entre les salaires féminins et masculins et celle de la durée du travail il reste trois problèmes :

1. La nécessité pour la France de poursuivre et d'amplifier rapidement la modernisation de son appareil économique.
2. Un ajustement monétaire, puisqu'au taux officiel des changes, le franc est incontestablement surévalué d'environ 15 %.
3. L'harmonisation nécessaire, entre les divers pays acceptant de réaliser progressivement le marché commun, de leur politique économique générale.

(Jacques Tessier dans "Nouvelles Européennes et Mondiales" - no. 7 - Paris - 8 juin 1956)

5.- TRANSPORTS

Extraits des rapports présentés au XVIIIe congrès de la navigation intérieure, les 20 et 21 juin 1956 à Scheveningen.

A) Réflexions sur l'intégration des transports, par M. W. JONKER, Directeur de la S.A. de la navigation rhénane néerlandaise.

L'intégration de la navigation rhénane ne pourrait être plus parfaite que sous l'empire de l'Acte de Mannheim: liberté de navigation pour tous les bâtiments sur tous les parcours rhénans, libre accès à tous les ports, liberté de chargement et de déchargement. De même, l'économie européenne était déjà intégrée antérieurement sous d'autres aspects. L'idée d'intégration n'est donc pas aussi neuve qu'on le prétend parfois aujourd'hui.

M. JONKER conteste que l'intégration des transports ne serait possible qu'après le développement du marché commun des marchandises. Il faut d'abord et surtout que l'on s'entende à l'échelon international sur les principes dont doit dériver une politique des transports.

Il y a lieu d'abroger les mesures de désintégration prises au profit des transports nationaux, pour faire place à l'égalité des transporteurs, quelle que soit leur nationalité.

Les quelques directives ci-après devraient être suivies:

- a) Les transports doivent être une branche industrielle rentable et autonome dont l'exploitation doit être commerciale;
- b) Egalité des transporteurs;
- c) Libre choix du transporteur et du mode de transport;
- d) Suppression des subventions ou aides gouvernementales ou des charges spéciales imposées par l'Etat;
- e) Suppression, pour les relations interportuaires, des subventions des pouvoirs publics et d'autres mesures drainant artificiellement le trafic vers un port déterminé.

Le rapporteur estime que les dispositions du Traité instituant la C.E.C.A. n'impliquent pas l'obligation d'instaurer un système tarifaire général, ni pour les transports routiers ni pour la navigation intérieure.

A son avis, il n'y a pas nécessairement d'incompatibilité entre l'acte de Mannheim et le Traité de la CECA., si la formation des frets rhénans et intérieurs en trafic intérieur et international reste libre. Il n'y a pas davantage d'incompatibilité, si le niveau des frets rhénans est déterminé par des accords conclus entre les entreprises et si les tarifs en trafic intérieur se conforment davantage à la réalité en même temps que l'on cherche les moyens de garantir les transports. M. JONKER estime toutefois que la fixation de tarifs rhénans officiels serait contraire à l'acte de Mannheim.

La Haute Autorité prétend que la seule solution acceptable du problème des disparités consiste en une obligation multilatérale des gouvernements des Etats membres, mais elle ne fait pas mention du régime de la navigation rhénane. Selon M. JONKER, ceci est contraire aux récents développements.

Le rapporteur estime enfin que la question de l'intégration des transports doit être envisagée sur un plan plus large que le seul plan de la CECA. Il appartient aux ministres nationaux des transports de la résoudre dans le cadre de la conférence permanente des ministres européens des transports; cependant, il importe que les milieux économiques puissent donner leur avis.

B) Voies hydrauliques du point de vue de l'intégration des transports d'Europe occidentale, par M. J.S. PEL:

Dans le cadre restreint de la CECA., les résultats obtenus n'ont encore rien de spectaculaire. Ne faut-il pas tout d'abord coordonner les courants du trafic par rail, par eau et par route? Le rapporteur défend une thèse selon laquelle, pour tracer des voies hydrauliques internationales, il faut tout d'abord réaliser l'intégration des transports, qui devra souvent être précédée d'une coordination des transports.

Le congrès s'est clôturé par le vote de résolutions dont la première a pour objet l'intégration. Elle affirme notamment qu'il faut harmoniser les principes dont

s'inspirent la politique des transports dans les pays membres. Une intégration fonctionnelle des transports est impossible dans le cadre du Traité instituant la CECA. La disparité des frets intérieurs et internationaux ne peut être considérée comme une discrimination au sens du Traité; elle relève toutefois de l'harmonisation. La solution du problème des disparités ne peut résider dans l'application à la navigation rhénane, de tarifs fixés par les pouvoirs publics. Tel est en résumé, le contenu de la première résolution.

La seconde résolution a trait au projet d'établissement de liaisons internationales par eau ainsi qu'à l'ordre chronologique de leur exécution.

("Handels en Transport Courant" - Rotterdam - 9 juin 1956; "Nieuwe Rotterdamse Courant" - 20 et 22 juin 1956)

6.- RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

L'Autriche et la Communauté

L'accord douanier conclu entre l'Autriche et la Haute Autorité dans le cadre de la quatrième conférence du GATT sur les tarifs, est considéré, du côté autrichien, comme la première borne sur le chemin des relations économiques toujours plus étroites entre l'Autriche et la Communauté. Même si grâce aux efforts de l'O.E.C.E., les échanges entre les Etats de l'Europe orientés vers une économie des marchés et, de ce fait, entre la Communauté et les pays tiers européens ont été largement libéralisés, les droits de douane sur le fer et l'acier ne correspondent pas encore aux exigences de l'intégration économique. Les charges douanières rendent très difficile la traditionnelle exportation d'acier autrichien vers les pays de la Communauté, de même que la libre circulation à l'intérieur du marché commun, rend difficile la situation concurrentielle de l'industrie sidérurgique autrichienne. Aussi, un accord réglant au mieux les problèmes douaniers était-il une nécessité urgente. Il s'agissait aussi, avant tout de permettre à l'avenir, à l'Autriche, de participer au développement de la conjoncture, sans limitations et charges économiquement injustifiées. Après l'échec des négociations en 1954, on a constaté avec satisfaction que, lors de la Conférence précitée sur les tarifs, les Etats membres comme le Conseil de ministres et la Haute Autorité ont accueilli avec bienveillance les demandes autrichiennes. La conclusion de l'accord, va de pair avec l'espoir d'une nouvelle collaboration amicale tendant à l'intégration économique de l'Europe.

("Montan-Rundschau" - Vienne - juin 1956)

Des combustibles pour la sidérurgie

Par rapport aux besoins actuels et à venir, il y a, en Grande Bretagne, une pénurie constante, voire croissante, de combustibles et d'énergie.

C'est pourquoi la British Iron and Steel Federation a déclaré, dans la seconde édition trimestrielle de la "Steel Review", que le problème de l'approvisionnement en combustibles pourrait sérieusement limiter à l'avenir le taux d'expansion de l'industrie. La fédération propose une solution pratique. Bien que 50 % environ du charbon produit soit de qualité cokéifiable, moins de la moitié des tonnages disponibles de cette qualité est utilisée à la cokéfaction. Si les consommateurs, qui utilisent actuellement du charbon cokéifiable à d'autres fins, avaient recours à d'autres combustibles, les besoins accrus, notamment les besoins en coke sidérurgique, pourraient être couverts. La fédération aboutit aux conclusions suivantes:

"A moins de réaliser ce plan à une grande échelle, au cours des cinq prochaines années, le développement de notre production, vers 1960, sera gravement menacé....

L'expansion pourrait subir un retard, et l'on pourrait être amené à considérer, à la lumière d'un tel développement, les avantages que présentent du point de vue coût le charbon cokéifiable et les minerais de fer riches importés."

("Steel Review", Londres - avril 1956;

"Iron and Coal Trades Review", Londres - 25 mai 1956)

Les relations entre le Parlement britannique et le Parlement de la CECA

Lord John HOPE, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, répondant à une question de la Chambre des communes, a déclaré que le Gouvernement britannique ne voit pas d'un oeil favorable l'établissement de relations directes entre le Parlement britannique et le Parlement de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Le Gouvernement britannique est d'avis que

la session annuelle que le Parlement de la CECA tient conjointement avec l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe assure suffisamment le contact parlementaire entre la Grande-Bretagne et la CECA.

("Weekly Hansard" - no. 362)

Importation de charbon d'Afrique

M. NABARRO, membre conservateur de la Chambre des communes, a demandé au Ministre de l'énergie, le 11 juin, à quel point en étaient ses études concernant la substitution de charbon d'Afrique britannique aux importations des Etats-Unis d'Amérique.

M. AUBREY JONES a répondu que les tonnages de charbon africain destinés à être exportés au Royaume-Uni étaient pour ainsi dire insignifiants à l'heure actuelle et qu'il en serait vraisemblablement ainsi pendant assez longtemps; d'ailleurs, les tonnages actuellement exportables sont d'une qualité qui ne se prête pas à l'utilisation en Grande-Bretagne, et leur prix n'est pas avantageux si on le compare à celui des charbons plus facilement utilisables, que l'on peut obtenir ailleurs. Vu l'accroissement de la demande mondiale de combustible, il importe, toutefois, d'exploiter autant qu'il est possible, les ressources charbonnières africaines.

("Weekly Hansard" - no. 358)

Nouvelle évolution dans les transports américains de charbon ?

Afin de remédier à la grande différence de prix existant entre le transport du charbon américain départ-mine (3,50 à 4 dollars la tonne) et le transport transocéanique (environ 11 dollars la tonne), les propriétaires des mines, le syndicat des mineurs et deux sociétés de chemin de fer ont créé de commun accord l'American Coal Shipping Company Inc., au capital de 50 millions de dollars. Au cas où le gouvernement

serait disposé à mettre la nouvelle société en selle, les milieux financiers escomptent que les entreprises d'armement existantes abaisseront le prix du fret du charbon destiné aux pays d'outre-Atlantique. Les initiés évaluent la participation du syndicat américain des mineurs - par l'intermédiaire de deux banques, dont l'une est la seconde en importance de Washington - à 10 % du capital.

("Handels- en Transport Courant", Rotterdam - 16 juin 1956)

La Scandinavie et l'Europe Unie

Le résultat de la conférence de Messine et des travaux du Comité intergouvernemental de Bruxelles pourrait être une politique préférentielle englobant la plus grande partie de l'Europe occidentale. Cela pourrait avoir une grande influence sur le commerce extérieur de la Suède et de toute la Scandinavie.

Quant à l'Euratom, ce projet a suscité un très grand intérêt en Suède, où les plans sont plus avancés que ceux des autres pays de l'OECE. Mais ce qui est encore plus important, c'est ce qui peut être réalisé dans le marché commun projeté.

Après avoir énuméré les arguments en faveur de ce marché commun, l'auteur constate que, pour que le niveau de vie européen puisse être maintenu, il faut que, tôt ou tard, survienne un abaissement des tarifs douaniers élevés en Europe.

Quoique la question douanière soit naturellement la plus discutée quand il s'agit de poser les fondements de l'Europe unie, la CECA a cependant commencé à bien fonctionner.

En principe, les six Etats accueilleront favorablement un élargissement de leur groupe ou une affiliation à celui-ci sous d'autres formes. Quant aux pays scandinaves, avec leurs tarifs douaniers peu élevés, ils sont, d'après le point de vue français, moins que désirables dans le cercle des six.

L'auteur est d'avis qu'il faut suivre la réalisation des plans de Messine attentivement, et aussi l'intérêt qui vient de se réveiller à ce sujet en Suède, est-il le bienvenu. Est-il admissible que les Etats scandinaves qui sont les seules nations industrielles modernes dans l'Europe de l'ouest puissent rester au stade du marché limité, qui restreint le développement ? C'est vrai, on a discuté, avec une grande prudence, d'un projet d'un marché commun nordique. S'il apparaît qu'un tel marché n'est pas réalisable, la Suède devra participer aux travaux en vue d'un commerce plus libre sur une base régionale.

("Göteborg Handels- och Sjöforts Tidning" - 3 mai 1956;
"La documentation française" - 29 mai 1956)

La Suède se propose d'étendre sa capacité de production sidérurgique

L'Office suédois de la sidérurgie espère qu'en 1960 la production de fonte aura augmenté de 40 % et la production de fer marchand et de moulages de 50 %. La consommation de fer et d'acier augmentera de 3,5 % par an dans les prochaines années. Si les accroissements de production se réalisent, il sera possible d'approvisionner le marché suédois à l'aide de produits indigènes.

La sidérurgie suédoise a également un plan d'expansion des exportations; jusqu'à présent, ce plan était modeste et se limitait d'ailleurs presque exclusivement aux aciers spéciaux.

("Continental Iron and Steel Trade Reports", La Haye - 27 juin 1956)

II.

LA C.E.C.A. ET LES PARLEMENTS NATIONAUX



République fédérale d'Allemagne

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a confirmé, le 28 juin 1956, MM. Kurt-Georg KIESINGER, membre du Bundestag, du parti social chrétien, et Walter SCHEEL, membre du Bundestag, du parti démocratique libre, dans leur mandat de membres de l'Assemblée Commune de la CECA.

Les mandats de MM. Hermann PÜNDER et Walter ECKHARDT n'ont pas été prorogés.

Belgique

Lors de la discussion du projet de loi portant approbation de la Convention sur le statut de l'Union de l'Europe occidentale, le Prof. DEHOUSSE, rapporteur, a soulevé la question de l'immunisation fiscale des fonctionnaires internationaux. L'opinion publique s'élève contre cette immunisation qui nuit au bon renom des institutions internationales. Le traité sur l'UEO indique une solution : le conseil de l'UEO peut décider un impôt que tous les fonctionnaires payeraient à l'UEO. Il faut que le gouvernement insiste pour son application.

M. ROLIN considère qu'il est nécessaire de maintenir le principe d'immunisation fiscale des fonctionnaires internationaux vis-à-vis de leurs gouvernements nationaux; c'est la garantie de leur indépendance. Mais il y faut un correctif : c'est l'impôt dû à l'organisation internationale.

M. SPAAK, ministre des Affaires étrangères, réproouve également l'immunisation fiscale complète. l'UEO apporte une solution nouvelle intéressante.

("Sénat" - Annales Parlementaires - no. 82 - p. 1652)

France

Dans sa séance du 26 juin 1956, l'Assemblée Nationale a nommé représentants de la France à l'Assemblée Commune de la CECA :

MM. Pierre CONTON, Jean CHARLOT, Jean COUVRIER, Gilles GOZARD, René PLEVEN, André MUTTÉ, Henri CAILLAVET, Pierre Olivier LAPIE, François de MENTHON, Pierre-Henri TEITGEN

("J.O.", Paris - 27 juin 1956)

Grand Duché de Luxembourg

La Chambre des Députés du Grand Duché de Luxembourg a examiné le 5 juillet 1956 un projet de loi accordant certains privilèges fiscaux et douaniers aux membres de la Haute Autorité, aux juges, avocats généraux et au greffier de la Cour de Justice, ainsi qu'aux diplomates membres de missions étrangères accréditées auprès de la Haute Autorité. Le projet de loi a été adopté par 49 voix contre 3.

L'ordre du jour appelait également la discussion de l'accord sur la libre circulation de la main-d'oeuvre. M. SCHAUS ayant demandé pourquoi le Luxembourg n'avait pas encore appliqué l'accord, le Premier Ministre BECH a répondu que la question était actuellement à l'étude, mais qu'il ne fallait pas perdre de vue qu'aucun autre pays n'occupait autant de main-d'oeuvre étrangère que le Luxembourg. M. FOHRMANN se prononça en faveur de la ratification de l'accord qui, à ses yeux, n'implique aucun danger pour les travailleurs luxembourgeois occupés dans les aciéries, étant donné les conditions favorables que le pays connaît.

M. FOHRMANN souleva aussi la question du siège définitif de la CECA. Le transfert du siège provoquerait pour le Luxembourg de graves problèmes en matière d'emploi. Il prie donc le Gouvernement d'intervenir pour que la question soit résolue le plus tôt possible en faveur de Luxembourg.

III.

L'INTEGRATION ET LA COOPERATION
EUROPEENNES

Les débats de l'Assemblée Nationale sur l'Euratom.

Des interpellations de MM. GOUIN et Maurice SCHUMAN étaient à l'origine des débats qui ont commencé le 5 juillet. Tous deux désiraient connaître la politique du gouvernement à l'égard de l'Euratom. Après les exposés des interpellateurs, sont intervenus M. Francis PERRIN, Haut Commissaire à l'énergie atomique et M. Louis ARMAND, chargé de l'équipement industriel à ce Haut Commissariat. Ces deux personnalités, qui ont exprimé le point de vue des techniciens, se sont prononcées avec certaines nuances en faveur du projet de communauté atomique. M. PERRIN a toutefois exprimé certaines réserves: "Une collaboration internationale", a-t-il dit entre autres, "ne peut et ne doit pas remplacer l'effort national qui est, au contraire, la condition même du succès d'une telle collaboration. Une collaboration européenne dans le domaine de l'énergie nucléaire serait nuisible du point de vue technique si elle avait comme conséquence un ralentissement des efforts nationaux. Au contraire, elle est souhaitable et sera avantageuse à ce point de vue, si elle doit encourager ses efforts en permettant de nouvelles réalisations."

Ensuite, est intervenu M. André MUTTER (I.P.A.S.) qui a montré que le point névralgique de la discussion était celui de la fabrication de la bombe atomique. M. Christian PINEAU (soc.) a répondu. Le Ministre des Affaires étrangères a précisé à ce propos qu'il n'y a pas de contradiction entre le projet de l'Euratom et la fabrication de la bombe atomique, dans la mesure où celle-ci ne peut être réalisée avant trois ans et demi, au cours desquels la priorité pourra être donnée à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

La discussion s'est poursuivie le 6 juillet et a été caractérisée par l'intervention de M. Maurice FAURE. Le Sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères a d'abord souligné la nécessité des débats, pour que le gouvernement ne puisse être accusé, au moment de la ratification, d'avoir mis le Parlement devant un fait accompli. A ceux qui reprochent à l'Euratom sa structure trop étroite, M. FAURE a répondu que cette limitation n'est pas fonction d'une mystique, mais est due à l'attitude de la Grande-Bretagne. Indubitablement, seule la création d'une puissance atomique continentale conduira ce pays à modifier une position qui est déjà critiquée par une grande partie de l'opinion

publique britannique.

Abordant ensuite le point le plus controversé de la question, c'est-à-dire celui qui intéresse les armes nucléaires, le Sous-secrétaire d'Etat a déclaré notamment qu'en ce qui concerne la fabrication d'armes, la question demeure ouverte à la demande des experts; le seul engagement que compte prendre le gouvernement est de ne pas procéder pendant une période de quatre ou cinq ans à une explosion atomique non contrôlée. Toutefois, des recherches préliminaires pourront être effectuées, qui ne sont d'ailleurs ni spécifiquement pacifiques, ni spécifiquement militaires.

Au cours de la même séance, MM. CHARPENTIER (M.R.P.) et DORGERES ont également pris la parole; le premier s'est déclaré en faveur d'un marché commun et le second s'est prononcé contre. Au cours de l'intervention de M. DORGERES, M. PINEAU a précisé que le marché commun s'étendrait également aux marchés agricoles.

La discussion s'est poursuivie le 10 juillet. M. Michel Maurice BOKANOWSKI (Républicain social) a exprimé le désir de son groupe de connaître sans équivoque les intentions du gouvernement en matière "Euratom". "Nous voulons savoir," a-t-il dit, "si le gouvernement désire surtout mettre l'accent sur le développement de l'énergie atomique et sur une large coopération européenne, et, en ce cas, nous le suivrons et nous le soutiendrons, ou bien s'il désire notre concours pour mener à bien une opération politique dont l'atome est moins l'objectif que le prétexte et, en ce cas, il sait que nous nous opposerons à cette opération."

Après avoir critiqué la politique de la CECA, il a conclu: "le gouvernement ne peut, aujourd'hui, nous imposer une nouvelle lutte contre la mythologie politique. La politique européenne de la France ne passe par la voie indiquée par la CECA".

M. Maurice BEYRON (républicain-social) a, ensuite, traité encore de la nécessité de conserver à la France la liberté de recherche et M. PINEAU a confirmé que la question de renoncer aux recherches ne se posait pas le moins du monde.

Après une intervention de M. Jean-Marie LOUVEL (M.R.P.), qui a recommandé au gouvernement de négocier

Enfin, il a été procédé au vote.

Quatre ordres du jour avaient été présentés.

1. L'ordre du jour S.F.I.O. de M. DEPREUX, accepté par le gouvernement, qui lui exprime sa confiance pour la poursuite des négociations avec les partenaires européens "en conformité avec les principes établis dans la déclaration d'investiture".

Cet ordre du jour avait été complété par deux paragraphes, le premier se référant aux déclarations du gouvernement au cours des débats, le deuxième demandant au gouvernement d'intensifier les efforts nationaux dans le domaine nucléaire.

2. L'ordre du jour communiste, désapprouvant le projet d'Euratom qui permettrait à l'armée allemande de disposer d'armes nucléaires.

3. L'ordre du jour de MM. Paul REYNAUD et André MUTTER, soutenu par M. Antoine PINAY et une large fraction des modérés, en faveur de la création d'une communauté atomique européenne "en vue de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique".

Cet ordre du jour a été retiré le 11 juillet, après une déclaration de M. MUTTER.

4. L'ordre du jour de M. LIPKOWSKI (radical socialiste) demandant que l'Euratom soit conçu dans le cadre de l'U.E.O., c'est-à-dire avec la participation de la Grande-Bretagne.

L'ordre du jour de M. DEPREUX a été mis aux voix et adopté par 342 voix contre 183.

("J.O." - Débats parlementaires - Assemblée Nationale - nos. 78, 79, 80, 81 - 6,7,11 et 12 juillet 1956)

Le Conseil économique français a adopté, le 13 juillet 1956, par 99 voix contre 35 et 18 abstentions, un rapport traitant de la création d'un marché commun européen et établi par une des commissions de ce Conseil.

Ce rapport se prononce en faveur de la mise en oeuvre d'une politique européenne concertée dont l'objet serait de constituer une puissante unité de production, de permettre une expansion continue, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et le développement de relations harmonieuses entre les Etats qui souscriraient à ces objectifs. Il insiste, d'autre part sur les objectifs de progrès social et de plein emploi.

La Grande-Bretagne et l'Euratom.

D'après "The Economist" du 2 juin 1956, les décisions politiques qui auraient dû logiquement précéder la discussion d'un projet de traité sur l'Euratom et le marché commun n'ont pas été prises. Il ne serait pas difficile de mettre le rapport de Bruxelles sous forme de traité, si les gouvernements intéressés savaient ce qu'il convient de faire. En l'absence de décisions de principe prises par les gouvernements et en l'absence d'un franc échange de vues, spécialement entre allemands et français, toute l'intelligence de M. SPAAK n'empêchera pas chacune des phrases du projet de traité de se transformer en champ de bataille.

Il n'y a plus un instant à perdre, car deux dangers sont imminents.

Le premier, c'est que le résultat final sera une suite de compromis, n'aura aucune cohésion et sera dès lors inutile.

Le second, c'est qu'il faudra un temps infini pour élaborer les traités. Voilà le pire ennemi des deux projets.

Répondant à une question concernant l'Euratom, M. NUTTING, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, a déclaré à la Chambre des Communes, le 13 juin 1956, que le Gouvernement britannique envisageait l'association avec l'Euratom dans le cadre de l'O.E.C.E.

Dans sa forme actuelle, le projet de l'Euratom est incompatible avec les intérêts du Royaume-Uni, car l'Euratom est appelé à détenir un monopole de la pro-

priété et de la distribution des matières premières, à fixer les prix et à contrôler l'utilisation des ventes à l'étranger. Néanmoins, il est à espérer que le projet se développera de manière à compléter celui de l'O.E.C.E. car dans ce dernier la Grande-Bretagne a déjà assumé toute sa part de responsabilités.

Par contre, à l'occasion du début des travaux de la Conférence de Bruxelles, le journal londonien "Financial Times" demande que la Grande-Bretagne soutienne activement les projets du marché commun et de l'Euratom. Il faut se garder d'un échec ou de la signature de traités qui resteraient lettre morte. Ce serait "un mauvais sort tant pour les pays européens que pour le Royaume-Uni, dont les intérêts à la création d'une forte économie européenne intégrée n'ont jamais été aussi évidents. L'attitude de la Grande-Bretagne vis-à-vis de l'Euratom et du marché commun est déjà passée d'une hostilité à peine déguisée à une approbation tardive et à une manifestation de sympathie. Maintenant, alors que sur le plan officiel des contacts amicaux ont été établis, il vaut la peine de se demander pourquoi un geste d'intérêt sans détour ne pourrait être fait dans cette phase décisive. L'avenir de l'Euratom, comme celui du marché commun peut en effet dépendre de la volonté du Royaume-Uni d'apporter aux deux projets une aide active. Les difficultés d'une association de la Grande-Bretagne peuvent être considérables mais dans notre propre intérêt, il est nécessaire qu'une tentative soit faite pour les surmonter."

("The Economist" - 2 juin 1956; "Weekly Hansard" - no. 358; "Financial Times" - 26 juin 1956)

Combien d'Assemblées?

Il existe actuellement en Europe occidentale trois institutions parlementaires: l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, l'Assemblée de l'Union Européenne Occidentale et l'Assemblée Commune de la CECA. Il est permis de se demander si la coexistence de ces trois institutions parlementaires est utile et s'il ne vaudrait pas mieux leur donner une autre forme. Nous voyons actuellement siéger dans les Assemblées les mêmes personnes qui se livrent à leur marotte personnelle en répé-

tant presque toujours les mêmes discours.

On veut en faire davantage encore. L'été dernier, des parlementaires de 15 pays de L'OTAN se sont réunis à Paris et sont convenus de se réunir désormais chaque année en conférence.

Sept années d'expérience des assemblées européennes ont montré que les assemblées parlementaires peuvent être utiles en deux cas bien distincts.

1. Lorsque les gouvernements ont fait abandon d'une partie de leur souveraineté, comme à la CECA, il y a une analogie avec un parlement national. C'est pourquoi il semble logique et nécessaire d'instaurer un contrôle parlementaire des fonctions soustraites au contrôle normal des parlements nationaux. Aussi les sessions de l'Assemblée Commune ont-elles eu le plus d'utilité lorsque le rapport annuel de la Haute Autorité a été discuté; elles en ont eu le moins lorsque l'Assemblée Commune a discuté, comme en mars 1956, différents rapports relatifs à l'Euratom et au marché commun.

2. L'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et l'Assemblée de l'U.E.O. ne peuvent que faire des recommandations à leurs gouvernements. La première n'a jamais pu en prendre son parti et l'Assemblée de l'U.E.O. commence déjà à manifester des signes d'impatience parce qu'elle ne peut légiférer ni provoquer la chute des gouvernements.

Ceci ne veut pas dire que ces deux assemblées soient inutiles. Si une institution de l'espèce était bien organisée, elle aurait beaucoup plus de prestige, elle exercerait sur l'opinion publique et les gouvernements une influence beaucoup plus manquée que les assemblées précitées.

Pour toutes sortes de motifs, il y aurait lieu de faire discuter par des parlementaires une bonne partie de l'action de l'O.E.C.E., de l'U.E.O. et de l'O.T.A.N. Beaucoup de questions qui, auparavant ont été l'apanage exclusif de la politique intérieure, sont à présent discutées sur le plan international. Si les parlementaires pouvaient et voulaient se tenir mieux au courant des faits et gestes des organisations internationales, ils auraient la faculté de poser leurs questions avant que les décisions ne soient prises.

Il reste cependant à trouver la formule exacte qui permettrait de soumettre les organisations internationales au contrôle parlementaire.

Il semble enfin qu'il suffirait d'une seule institution pour assurer le contrôle parlementaire de l'O.E.C.E., de l'O.T.A.N., de l'U.E.O. et du Conseil de l'Europe; elle pourrait instituer des commissions permanentes pour les questions spéciales qui intéressent quelques uns des membres mais non pas tous: défense, contrôle des armements, libération des échanges. Dans l'état actuel des choses, il suffirait au maximum de deux institutions parlementaires internationales: la première serait un parlement européen de la CECA et des autres organisations analogues qu'il reste à créer; la seconde serait un parlement d'une communauté européenne atlantique.

("The Economist" - Londres - 30 juin 1956)

Un rapport sur les besoins européens d'énergie.

Un rapport publié récemment par l'O.E.C.E. et rédigé par un groupe d'experts, établit les prévisions des besoins européens d'énergie au cours des prochaines vingt années et indique les moyens de les satisfaire. Selon le rapport, la tendance à l'expansion des besoins européens d'énergie se maintiendra dans les vingt années à venir. Selon les prévisions, la demande globale de 730 millions de tonnes de charbon dans l'année de base 1955, s'élèverait à 840 millions en 1960 et à 1200 à 1300 millions en 1975.

Devant ces besoins, la production européenne d'énergie, compte tenu du rythme actuel de développement et des actuels programmes et prévisions, ne dépasserait pas 645 millions de tonnes en 1960 et 755 millions en 1975. Ainsi, le déficit européen d'énergie augmenterait de façon considérable, atteignant en 1975, 445 millions de tonnes. Les raisons de cette situation sont avant tout: a) la notable rigidité de la production charbonnière; b) la relative pauvreté des ressources des gisements pétrolifères occidentaux; c) les disponibilités limitées de l'Europe en énergie hydro-électrique; d) la faible contribution de l'énergie nucléaire au cours

des vingt années en question.

Le rapport tend, en fait, à réfuter l'opinion erronée et répandue, selon laquelle l'énergie nucléaire deviendrait rapidement la plus importante source d'énergie et remplacerait, ou presque, les sources traditionnelles. On doit en partie à cette opinion, le rythme insuffisant des investissements à long terme dans le domaine du charbon.

Selon les experts, l'énergie nucléaire n'arriverait pas à fournir, en 1975, plus de 8 % de la consommation totale d'énergie, jusqu'à là, le charbon demeurera la principale source d'énergie et représentera sur le total de la production prévue, une quote part de 76 %.

L'écart entre la production et la demande européenne d'énergie devra donc être compensé par des importations qui atteindront en 1975, 5 milliards de dollars. "Cette dépense, constate le rapport, risque de peser sérieusement sur la balance des paiements de certains pays". Le problème européen de l'énergie se résume donc à atteindre deux objectifs: a) développer au maximum les ressources existantes; b) accroître l'efficacité des utilisations actuelles d'énergie, pour maintenir l'économie européenne dans une position concurrentielle, dans le cadre d'une économie mondiale en expansion.

Le charbon devra être au centre des préoccupations des gouvernements. Il est nécessaire, affirme le rapport, d'ouvrir de nouvelles perspectives à l'industrie charbonnière et il importera, en particulier, de créer des conditions favorables à un accroissement des investissements dans ce secteur. En second lieu, il sera nécessaire d'intensifier la production pétrolière en Europe comme dans le reste du monde.

A côté du développement de ces deux secteurs-clefs, d'autres efforts devront être accomplis a) pour intensifier l'exploitation des ressources en énergie électrique et en gaz naturel au-delà de ce qui a été prévu; b) pour réaliser de rapides progrès dans la technique des recherches et des applications nucléaires.

Enfin, les investissements et les applications tendant à économiser les sources d'énergie existantes dans le cadre des actuelles formes d'utilisation devront être intensifiés.

Le rapport conclut en recommandant une politique d'ensemble de l'énergie dans chacun des pays membres, et une plus étroite collaboration entre eux dans ce domaine.

(L'O.E.C.E. - l'Europe face à ses besoins croissants en énergie - Rapport préparé par un groupe d'experts. Paris - mai 1956)

(Achille Albonetti - Un urgente problema europeo: l'Energia - Mondo economico, no. 24, 16 juin 1956)

L'industrie charbonnière en Europe.

La Commission du charbon de l'O.E.C.E. a publié récemment un rapport basé sur les chiffres révisés de 1954 et consacré aux facteurs qui ont influencé l'évolution de la situation charbonnière en 1955. Le rapport examine également quelle sera l'évolution du marché charbonnier.

Par rapport à 1954, les livraisons de charbon aux consommateurs des pays de l'O.E.C.E. ont augmenté de 23 millions de tonnes en 1955; la production n'a augmenté que de 2,5 millions de tonnes. De ce fait, les stocks ont diminué de 4,5 millions de tonnes, tandis que les importations de charbon américain se sont accrues de 16 millions de tonnes.

L'utilisation accrue du charbon est essentiellement due à une intensification de l'activité industrielle; toutefois, à cet égard, il existe des différences entre les pays de l'O.E.C.E., notamment entre le Royaume-Uni et les pays continentaux. Tandis que la consommation de charbon a augmenté au Royaume-Uni en 1953 et 1954 et, dans une moindre mesure, en 1955, la consommation est restée la même et a parfois diminué dans beaucoup de pays continentaux en 1953 et 1954. Malgré l'utilisation accrue d'autres sources d'énergie, la demande de charbon a augmenté en 1955.

L'industrie charbonnière des pays de l'O.E.C.E. n'a pu porter l'accroissement de la production au niveau de l'accroissement général de la demande. La commission explique notamment ce phénomène par les difficultés de recruter la main-d'oeuvre après la

le traité sur le marché commun en même temps que celui sur l'Euratom, M. René PLEVEN (U.D.S.R.) a exprimé l'opinion que la phase technico-économique de la discussion était terminée et que commençait la phase politique. "A mon avis", a-t-il dit notamment, "l'intérêt français exige que s'affirme une majorité pour permettre la continuation des négociations sur l'Euratom, que cette majorité soit la plus large possible, et, surtout qu'elle se sente moralement tenue d'approuver le Traité s'il répond aux principes qui seront exposés aujourd'hui et demain. Mais je crois fermement que notre vote ne doit pas constituer pour l'Assemblée une occasion de renouveler les vieilles querelles entre partisans et adversaires de la CECA., entre partisans et adversaires de la C.E.D".

M. PLEVEN a poursuivi en disant qu'il existe des raisons techniques mais qu'il y a des arguments politiques encore plus décisifs pour préférer la formule de l'Euratom à celle des accords bilatéraux. En effet, le système des accords bilatéraux provoque inmanquablement la rivalité entre les nations européennes et notamment la rivalité franco-allemande. L'intérêt français et celui de la paix, recommande d'associer le plus étroitement possible l'Allemagne à l'Europe occidentale et d'éviter les contradictions au sein de l'Europe.

Le ministre de la défense, M. BOURGES-MAUNOURY (R.R.S.), s'est associé au point de vue des experts, en souhaitant que soit sauvegardée l'initiative nationale.

M. PINEAU, après avoir réfuté les arguments des divers opposants, a dit en concluant, que la solution proposée par le gouvernement répond aux préoccupations des divers groupes de l'Assemblée. Cette solution permet à tous ceux qui en sont convaincus, de s'unir pour assurer la coopération européenne dans le domaine de l'atome dont ils savent que la France peut tirer un grand profit.

Après diverses autres interventions, dont celle de M. KRIEGEL-VALRIMONT (Com.) et de M. PAUL REYNAUD, favorable au traité, la séance a été levée pour reprendre le 11 juillet.

Le dernier jour des débats a été caractérisé par la conclusion de M. Guy MOLLET, président du Conseil, qui a confirmé les principes qui ont guidé l'action de son gouvernement.

régression de 1953 et 1954. Cette réduction des effectifs était également provoquée par l'importance des stocks. A la fin de 1955, les stocks étaient encore considérables, bien qu'ils fussent constitués en majeure partie par des charbons de qualité inférieure.

Malgré l'accroissement de la demande, les prix sont restés à peu près stationnaires dans la CECA. Toutefois, l'augmentation des frets transatlantiques a rendu les charbons importés des Etats-Unis plus chers que les charbons européens. Néanmoins, il faudra inévitablement importer davantage des Etats-Unis.

Le Gouvernement britannique avait décidé, en 1955, de restreindre les exportations de charbon. Cette décision aura de graves conséquences. Il sera difficile de trouver en Europe d'autres fournisseurs.

Selon la Commission, il est probable que l'industrie charbonnière connaîtra une passe difficile en 1956. Peut-être peut-on espérer que les charbonnages accroîtront leur production, ce qui freinerait d'autant l'accroissement de la demande; dans ce cas, il est hors de doute qu'une situation critique pourra être évitée. En toute hypothèse, il semble souhaitable d'encourager une coopération permanente entre les organisations internationales appropriées, de manière à épauler les efforts que chaque pays entreprend pour résoudre les problèmes posés par son approvisionnement en charbon.

Selon de prudentes évaluations, les besoins mondiaux d'énergie augmenteront de 2/3 environ pendant les 20 prochaines années; ils seront triplés à la fin du siècle. Pour répondre à cette énorme demande, il sera nécessaire de mobiliser toutes les sources d'énergie.

En conclusion, la commission estime dangereux de supposer que l'industrie charbonnière pourrait être en recul en raison du développement de l'énergie nucléaire. Bien loin d'étouffer les sources d'énergie traditionnelle, l'énergie nucléaire devra compléter dans l'immédiat, pour pouvoir faire face à la demande sans cesse croissante. Ce serait une grave erreur de considérer le charbon comme un cadavre parce qu'il serait le moins approprié des combustibles traditionnels, car une telle façon de voir pourrait inciter les producteurs à diminuer l'envergure de leurs programmes d'investissements à long terme. Il ne pourrait qu'en résulter une crise

charbonnière plus grave que toutes les précédentes.

("L'Industrie du Charbon en Europe" - Etude préparée par le Comité du Charbon de l'O.E.C.E. - avril 1956)

La politique douanière européenne vue par la Suisse

L'actuelle politique douanière en Europe occidentale est caractérisée d'une part par l'incohérence et la confusion et d'autre part, par des rivalités dans les différents "secteurs de combat". Le GATT, l'O.E.C.E., la C.E.C.A. et le Conseil de l'Europe s'efforcent, chacun de leur côté, de lever les barrières douanières et commerciales et de créer une union douanière tout en se gênant réciproquement dans leur action. Cela apparaît clairement lorsque, par exemple, des concessions douanières particulières sont refusées par le GATT, qui invoque la création imminente d'un marché commun, ou lorsque des mesures de suppression sont refusées par l'O.E.C.E. qui se réfère aux principes posés par le GATT. Les différentes organisations se gênent également en raison de leur structure. Lorsque le GATT, agissant sur le plan mondial paraît avoir épuisé ses possibilités, les prescriptions qui le régissent lui interdisent de faire aboutir à l'OECE, des solutions qui, dans leur conséquences apparaîtraient comme favorisant l'Europe. Le projet de la CECA d'un marché commun européen se heurte aux obstacles des prescriptions qui régissent le GATT et l'OECE. Enfin, le plan du Conseil de l'Europe pour un marché commun s'étendrait à tous les pays intéressés de l'Europe occidentale, c'est-à-dire à tous les membres de l'OECE à l'exception de la Suisse, alors que la CECA se contente d'un marché des six pays, dont demeurent éloignés les autres Etats.

De cette pluralité d'objectifs et de moyens, il semble résulter que la suppression totale des barrières douanières et commerciales dans l'ensemble de l'Europe occidentale constitue une utopie, d'autant que la Grande Bretagne ne paraît pas être prête, dans les conditions actuelles, à accomplir un tel pas. C'est pourquoi les efforts du Conseil de l'Europe et de l'O.E.C.E. qui intéressent l'ensemble de l'Europe occidentale sont illusoire et il ne serait pas très surprenant que l'on trouve derrière eux, en réalité, certains groupes qui ne veulent et n'espèrent pas sérieusement que l'on aboutisse et qui traitent le problème "ad absurdum".

Même l'idée moins ambitieuse d'une suppression partielle des barrières douanières doit être accueillie avec un certain pessimisme. Un système occidental européen de préférences douanières se heurterait à une vive opposition des Etats-Unis qui sont clairement opposés au principe de discriminations régionales en matière douanière, spécialement sous la forme du système préférentiel britannique et qui possèdent grâce au GATT, une arme appropriée contre de telles tentatives. Ainsi, ne peut-on guère parler sérieusement que des efforts de la C.E.C.A. et du GATT en vue de la création d'un marché commun. Malgré les interférences de leur action les travaux des deux institutions ne sont pas en opposition ouverte. Il manque certainement au GATT la forme attractive autrefois si efficace des Etats-Unis. Les effets négatifs de la politique de la nation la plus favorisée apparaissent de plus en plus, sous la pression des tendances expansionnistes du Japon auxquelles pourrait s'ajouter une pression semblable de l'Inde. Les tentatives en vue d'aboutir à des réductions générales et schématiques des droits de douane en dehors de la procédure bilatérale traditionnelle, se heurtent aux différences importantes entre les diverses économies du fait de leur structure et de leur degré de développement. Ainsi, ne peut-on plus attendre des résultats importants de la part du GATT dans le domaine de la politique douanière.

Les chances de réalisation d'un marché commun entre les pays de la C.E.C.A. ne sont pas grandes mais elles existent. Une adaptation de certains cours du change aux prix ou aux coûts de production serait une condition indispensable de l'unité; le succès du projet dépendrait cependant dans une grande mesure, du maintien d'une conjoncture favorable. Un facteur important d'insécurité, réside dans l'attitude de la Grande-Bretagne car une union douanière des pays du Plan Schuman influencerait fortement les exportations britanniques vers ces territoires. Mais il semble presque que la Grande-Bretagne soit prête à s'accommoder de ces inconvénients économiques, en faveur d'un renforcement politique souhaité des pays européens du continent. En ce qui concerne la Suisse, il faut constater qu'aucune exclusive n'est envisagée de la part des pays de la C.E.C.A.

("Aussenwirtschaft" - Zurich - juin 1956)
